

Rapport relatif à l'enquête publique portant sur l'autorisation d'aménagement des berges de l'Oise entre les communes de Mours et de Neuville-sur-Oise demandée par le SMBO

RAPPORT

Enquête publique portant sur l'autorisation d'aménagement des berges de l'Oise entre les communes de Mours et de Neuville-sur-Oise demandée par le Syndicat Mixte des Berges de l'Oise



Commissaire enquêteur : Mr Philippe MILLARD
Dossier N°E 16000102/95

ARGENTEUIL le 23 mars 2017

SOMMAIRE

Chapitre 1	Généralités et présentation des dossiers	page
	Généralités	3
1.1	Dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général	4
1.2	Dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques	6
Chapitre 2	Organisation et déroulement de l'enquête	9
2.1	Organisation de l'enquête	9
2.2	Déroulement des procédures	11
2.3	Examen des procédures	13
Chapitre 3	Observations et analyse	13
3.1	Observations émises par le public	13
3.11	Généralités	13
3.12	Observations détaillées du public	16
3.2	Observations et analyse du commissaire enquêteur	19
3.21	Sur les contributions du public	19
3.22	Réflexions du commissaire enquêteur	19
Conclusions motivées du commissaire enquêteur		24
Annexes		28

CHAPITRE 1 : Généralités et présentation des dossiers

Par l'arrêté N°2016/13743 du 16 décembre 2016 du Préfet du Val d'Oise, une enquête publique portant sur la déclaration d'intérêt général sollicitée pour réaliser les travaux d'aménagement des berges de l'Oise, soumis à autorisation au titre des articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement, a été ouverte du lundi 23 janvier 2017 au vendredi 24 février 2017 inclus sur 8 communes, Mours, l'Isle-Adam, Mériel, Méry-sur-Oise, Auvers-sur-Oise, Saint-Ouen-L'Aumône, Jouy-le-Moutier et Neuville-sur-Oise.

Cette enquête est préalable à la demande présentée par le Syndicat Mixte pour l'entretien, la protection et l'aménagement des Berges de l'Oise (SMBO 95) en vue de :

-1°/ déclarer d'intérêt général l'opération d'aménagement des berges de l'Oise entre les communes de Mours et de Neuville-sur-Oise

-2°/ l'obtention de l'autorisation au titre de l'article R 214-1 et suivants de code de l'environnement permettant la réalisation des travaux comprenant les travaux préliminaires d'abattage et d'élagage, le reprofilages des berges et leur stabilisation suivant différentes techniques, l'ensemencement et la plantation d'arbustes.

Dans sa séance du Comité Syndical du 6 octobre 2015, la délibération N°15-16 a approuvé à l'unanimité le lancement d'une procédure de déclaration d'intérêt général en vertu de l'article L211-7 du Code de l'Environnement pour la réalisation des travaux du programme pluriannuel de travaux des années 3 et 4.

Présentation du SMBO

Le SMBO a été créé en 2003 sous l'impulsion et en partenariat avec le Conseil Général du Val d'Oise (aujourd'hui Conseil Départemental du Val d'Oise) afin de mettre en place une gestion globale et de préserver la richesse environnementale de l'Oise après une étude foncière et un diagnostic de l'état technique des berges réalisés en 2002.

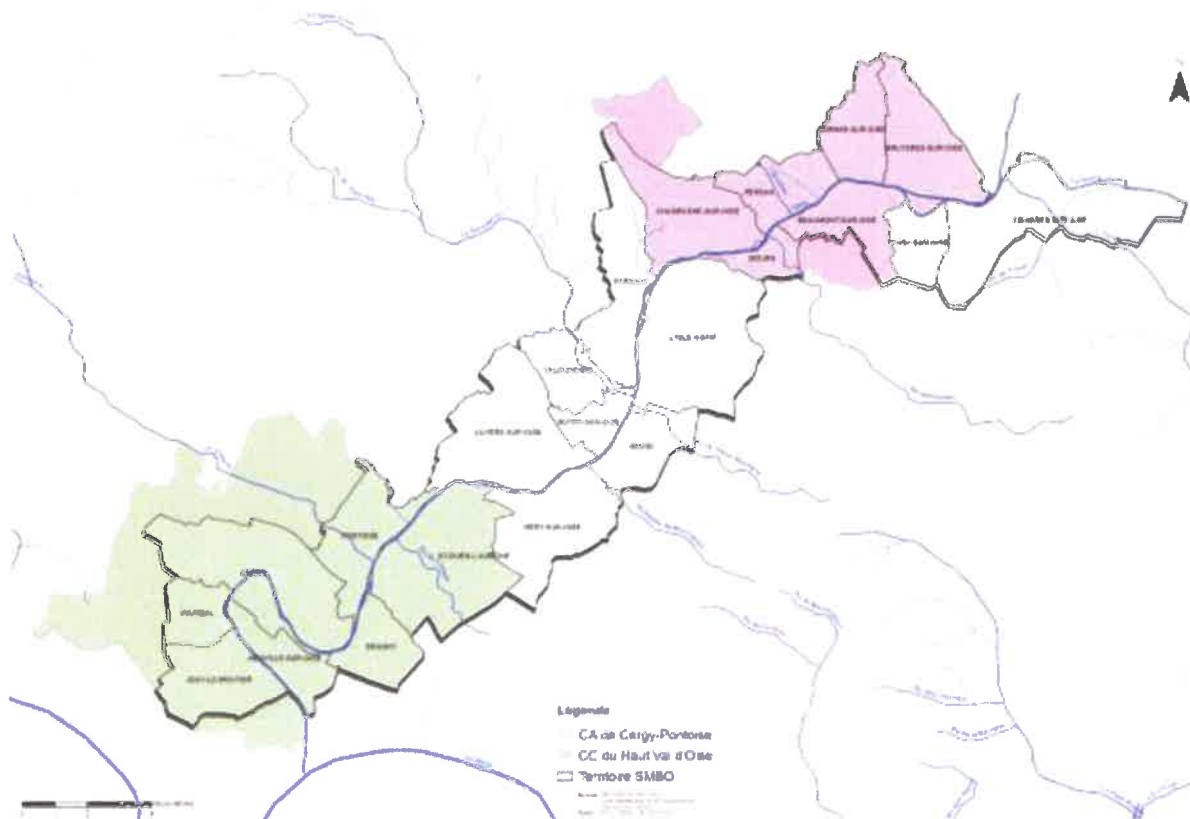
Il regroupe 22 communes riveraines de l'Oise dans le Val d'Oise, leurs intercommunalités et le Conseil Départemental. Il intervient sur 85 km de berges de l'Oise. Les partenaires du SMBO sont l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), l'Entente Oise Aisne, la Région Ile de France et le Conseil Départemental du Val d'Oise.

Il est rappelé que l'Oise est une rivière domaniale naviguée, propriété de l'Etat jusqu'à la crête de berge. Les Voies Navigables de France (VNF), représentant de l'Etat, ont en charge d'assurer le curage du chenal de navigation, la gestion des ouvrages de franchissement (écluses) ainsi que de retenue (barrages) mais aussi la gestion des berges. Cette dernière a ainsi été déléguée par convention au Syndicat Mixte des Berges de l'Oise.

Les études ont abouti à deux programmes pluriannuels : un programme d'entretien de la ripisylve (formations boisées, buissonnantes et herbacées des berges) et un programme de travaux d'aménagement et de restauration des berges.

La carte ci-après représente le territoire traversé par l'Oise géré par le SMBO.

Rapport relatif à l'enquête publique portant sur l'autorisation d'aménagement des berges de l'Oise entre les communes de Mours et de Neuville-sur-Oise demandée par le SMBO



PRESENTATION DU PROJET

Le projet comprend 2 dossiers :

Le dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général

Le dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques et son résumé non technique

1.1 Dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général

1.11 Aspect réglementaire

Conformément à l'article R. 214-97 du code de l'environnement, en l'absence de déclaration d'utilité publique, la décision déclarant une opération d'intérêt général ou d'urgence fixe le délai au-delà duquel elle deviendra caduque si les travaux, actions, ouvrages ou installations qu'elle concerne n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel. Ce délai ne peut être supérieur à cinq ans en cas de participation aux dépenses des personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou y trouvent un intérêt.

Dans le cas présent, la durée de cette DIG est fixée à 10 ans, sachant que les travaux sont envisagés pour 2016-2018.

Rapport relatif à l'enquête publique portant sur l'autorisation d'aménagement des berges de l'Oise entre les communes de Mours et de Neuville-sur-Oise demandée par le SMBO

Pour justifier l'intérêt général des travaux, le pétitionnaire rappelle deux articles du code de l'environnement définissent la notion d'intérêt général dans le domaine de l'eau :

-Article L 430-1 (Loi « pêche ») : « La préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole sont d'intérêt général. »

-Article L.210-1 (LEMA), « l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.»

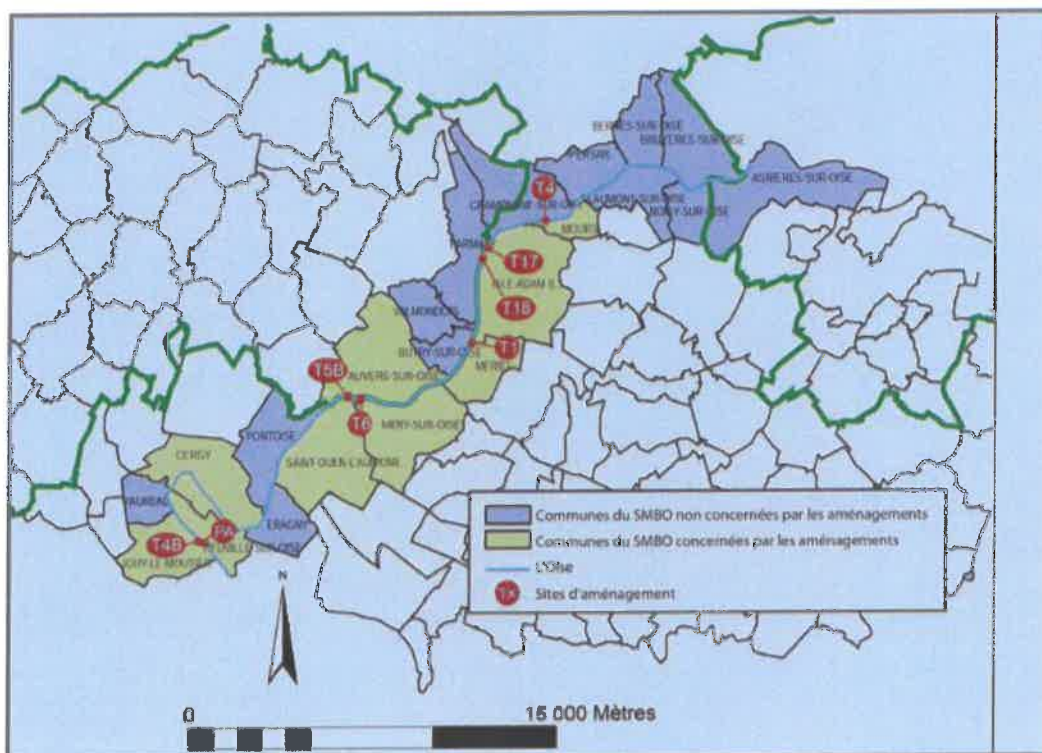
Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), et, plus récemment, les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) fixent les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau.

Le Syndicat mixte assurant la maîtrise d'ouvrage de l'étude a lancé une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux « années 3 et 4 » sur les berges de l'Oise. L'objectif des travaux est de lutter contre l'érosion tout en préservant et en valorisant le patrimoine naturel et paysager des sites. Les premiers travaux, « années 1 et 2 », ont été réalisés en 2008 et 2009.

1.12 Présentation des aménagements et justification de l'intérêt général

Neuf secteurs présentant des dysfonctionnements (notamment des érosions de berges et des chemins qui menacent de s'effondrer) ont fait l'objet de propositions d'aménagements répondant à l'objectif général de protection des milieux et des habitats liés aux cours d'eau et également à l'atteinte du « bon état » de la masse d'eau considérée, définis par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) et le SDAGE AESN.

Le projet concerne une série d'aménagements des berges de l'Oise, dans le Val d'Oise, entre Mours et Neuville sur-Oise. Le site d'étude est composé de 9 secteurs répartis dans la partie aval de l'Oise répertoriés sur la carte ci-dessous et détaillés dans le tableau ci-après :



Rapport relatif à l'enquête publique portant sur l'autorisation d'aménagement des berges de l'Oise entre les communes de Mours et de Neuville-sur-Oise demandée par le SMBO

Commune	Secteur	Montant prévisionnel	Linéaire	Type d'aménagement
Mours	T4	126 000 € HT	130 m	Mixte
L'Isle Adam	T17	127 000 € HT	85 m	Zone écologique
L'Isle Adam	T18	190 000 € HT	180 m	Mixte
Mériel	T1 encoche C	33 000 € HT	60 m	Enrochements
	T1 encoches D et E	53 000 € HT		Mixte
Auvers-sur-Oise	T5 bis	90 000 € HT	60 m	Mixte
Méry-sur-Oise	T6	76 000 € HT	140 m	Zone écologique
Jouy le Moutier	T4 bis	36 000 € HT	20 m	Mixte
Neuville	PA	108 000 € HT	100 m	Mixte

Les propositions de restauration ont été guidées par le respect des préoccupations et exigences majeures liées, d'une part, au fonctionnement et à l'équilibre de l'hydrosystème, d'autre part aux usages présents en rive et liées aussi aux qualités architecturales et paysagères des sites. La justification du choix des scénarios (principe d'aménagement avec avantages et inconvénients) est présentée en s'appuyant sur le schéma environnemental des berges des voies navigables d'Ile de France (IAU 2008) et sur des investigations complémentaires menées en 2013 plus quelques désordres mis à jour depuis 2013 et traités en priorité.

Puis sont détaillés pour chaque secteur une description de la nature du lieu, les aménagements envisagés avec leurs principes et les travaux correspondants, les éventuels propriétaires concernés illustrés par des photos, des plans, des profils et des coupes.

1.13 Estimation des investissements, modalités d'entretien ou d'exploitation

Le dossier présente une estimation du coût des travaux avec une décomposition suivant leur nature, préparatoires et forestiers, fournitures de matériaux et de végétaux, réalisation des travaux, réfection des exutoires d'eaux pluviales, garantie et suivi des végétaux, passerelle piétonne et aléas. Il aborde ensuite les modalités d'entretien et d'exploitation avec une estimation des dépenses correspondantes.

1.14 Financement et calendrier prévisionnel des travaux

Globalement le montant total des travaux est évalué à 868 127,78 € HT et le financement est assuré à 80% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil Régional d'Ile de France et le Conseil Départemental du Val d'Oise et à 20% par le SMBO et les communes concernées.

Les travaux sont prévus sur 17 mois en 2 phases, 2017 pour la zone entre Mours et l'Isle-Adam, 2018 pour la partie aval entre Méry et Neuville-sur-Oise.

1.2 Dossier de d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques

1.21 Présentation générale

Cette présentation est identique à celle du dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général avec la présentation du pétitionnaire et la situation du projet.

1.22 Présentation des projets d'aménagements

Rapport relatif à l'enquête publique portant sur l'autorisation d'aménagement des berges de l'Oise entre les communes de Mours et de Neuville-sur-Oise demandée par le SMBO

Ici aussi les grandes lignes du dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général sont reprises en justifiant le choix des projets mais en ajoutant un chapitre sur le choix du matériel végétal et le bilan des terrassements.

1.23 Rubriques de la nomenclature

Les opérations relevant de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) sont définies par le décret n°2006-881 du 17 juillet 2006 modifiant le décret 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L 214-1 à 214-5 du code de l'environnement.

Le tableau précise la synthèse des opérations relevant de la LEMA, en précisant le régime auquel elles sont soumises :

3.2.2.0	Travaux de terrassement, de dragage ou de débâlage consistant à modifier le profil en long ou le profil en travers ou le niveau d'un cours d'eau, à l'exécution de ces travaux à la rubrique 2.3.4.1 du code de l'environnement à la détermination d'un cours d'eau	1°) Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m	<table border="1"> <tbody> <tr><td>T6 - Mours</td><td>130 m</td></tr> <tr><td>T17 - Isle Adam</td><td>80 m</td></tr> <tr><td>T18 - Isle Adam</td><td>100 m</td></tr> <tr><td>T3 - Jouy</td><td>30 m</td></tr> <tr><td>T9 - Neuville-sur-Oise</td><td>80 m</td></tr> <tr><td>T8 - Neuville-sur-Oise</td><td>140 m</td></tr> <tr><td>T4b - Jouy-le-Moutier</td><td>20 m</td></tr> <tr><td>T16 - Neuville-sur-Oise</td><td>120 m</td></tr> </tbody> </table>	T6 - Mours	130 m	T17 - Isle Adam	80 m	T18 - Isle Adam	100 m	T3 - Jouy	30 m	T9 - Neuville-sur-Oise	80 m	T8 - Neuville-sur-Oise	140 m	T4b - Jouy-le-Moutier	20 m	T16 - Neuville-sur-Oise	120 m	Haloage des berges	750 m	AUTORISATION
T6 - Mours	130 m																					
T17 - Isle Adam	80 m																					
T18 - Isle Adam	100 m																					
T3 - Jouy	30 m																					
T9 - Neuville-sur-Oise	80 m																					
T8 - Neuville-sur-Oise	140 m																					
T4b - Jouy-le-Moutier	20 m																					
T16 - Neuville-sur-Oise	120 m																					
3.2.6.0	Construction ou extension des berges à l'exécution de ces travaux effectués sur des secteurs sans caractères particuliers	1°) Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m	<table border="1"> <tbody> <tr><td>T18 - Isle Adam</td><td>100 m</td></tr> <tr><td>T3 - Jouy</td><td>30 m</td></tr> <tr><td>T4b - Jouy-le-Moutier</td><td>20 m</td></tr> <tr><td>T16 - Neuville-sur-Oise</td><td>120 m</td></tr> </tbody> </table>	T18 - Isle Adam	100 m	T3 - Jouy	30 m	T4b - Jouy-le-Moutier	20 m	T16 - Neuville-sur-Oise	120 m	Construction de ponts ou halage en entonnoir	200 m	AUTORISATION								
T18 - Isle Adam	100 m																					
T3 - Jouy	30 m																					
T4b - Jouy-le-Moutier	20 m																					
T16 - Neuville-sur-Oise	120 m																					
3.3.5.0	Travaux de dragage, de débâlage ou de nettoyage ou de maintenance d'un cours d'eau, effectués sur des secteurs sans caractères particuliers, à l'exécution de ces travaux à la rubrique 2.3.4.1 du code de l'environnement ou dans le cadre d'un programme de maintenance des berges ou de débâlage des berges ou de nettoyage des berges		Tous secteurs aménagés	Aménagement de ponts ou halage	<p>• 200 m² 70 m² du Prévoir à Neuville sur T17 et 20 m² du Prévoir à Jouy-le-Moutier sur T3</p>	DECLARATION Les aménagements prévus sur ces secteurs favorisent la reproduction des espèces piscicoles filtrantes (T17 - 70 m ² et phytoplancton (T3 - 20 m ²) préservent le talus sans ruisseler. De surcroît, les surfaces seront augmentées sur T17 et augmenteront les capacités d'accueil et de reproduction (aménagement des haute bords ;																

1.24 Document d'incidence

Ce chapitre se consacre à l'analyse du contexte du site pour le climat, la géologie avec une zone d'étude entièrement recouverte d'alluvions modernes composées d'un complexe sableux et argileux mélangés à des lits de graviers et galets calcaires, l'hydrogéologie avec la nappe alluviale de la vallée de l'Oise et celle de la craie du Crétacé Supérieur. Sont abordés ensuite l'hydrologie avec les caractéristiques de l'Oise, notamment ses crues et ses débits évoluant entre 35 et plus de 820 m³/s pour une quinquennale sèche ou une crue centennale pour une moyenne de l'ordre de 116 m³/s, les données au droit des sites d'intervention où il est indiqué que c'est la résistance au battillage qui doit être considérée comme l'élément dimensionnant des protections de berges, plutôt que la résistance à l'écoulement.

Pour les usages et les servitudes, les activités de loisirs sur l'eau sont nombreuses. La pêche est une pratique courante de la berge ou à partir de petite embarcation. La circulation piétonne et cycliste est possible sur tous les sites principalement sur les chemins de halage sauf pour le site T17 de l'Isle-Adam et T4b de Jouy-le Moutier où elle n'est que piétonne. Les activités sportives, liées principalement à la présence des clubs nautiques de Butry-sur-Oise et de l'Isle-Adam engendrent peu de perturbations pour l'aviron et la voile mais davantage pour la circulation d'engins à grande vitesse de type jet ski ou ski nautique. Les effets du battillage dus à la navigation sont des processus d'érosion classique toutefois limités par la protection des berges et sa strate arborée (ripisylve) et tous les sites d'intervention subissent ces effets sauf les T6 et T17 dont les emplacements sont situés dans des bras secondaires non navigués.

Rapport relatif à l'enquête publique portant sur l'autorisation d'aménagement des berges de l'Oise entre les communes de Mours et de Neuville-sur-Oise demandée par le SMBO

Il est signalé que la vallée alluvionnaire de l'Oise est caractérisée par la présence de nombreux captages d'eau potable en raison de ses caractéristiques hydrogéologiques exceptionnelles et deux captages se trouvent à proximité du site T4 de Mours et du site T18 de l'Isle-Adam. Très important est le captage d'eaux superficielles avec la station de pompage de Mery-sur-Oise qui fournit 158 000 m³ d'eau potable à la banlieue parisienne. Une étude précise la qualité de l'eau de l'Oise, plutôt classée « moyenne » pour le caractère physico-chimique par la présence de teneurs excessives en phosphore, en « moyenne bon » pour le caractère hydrobiologique et de « bonne à très bonne » pour la qualité piscicole.

L'analyse des milieux naturels et humides révèle que seule Auvers-sur-Oise est située dans le Parc Naturel Régional du Vexin, que les communes d'intervention ne sont pas concernées par la présence de ZNIEFF, de zone Natura 2000 ou de zones humides potentielles et avérées. Un diagnostic hydroécologique présente la morphologie, la faune et la flore des berges de l'Oise.

Le chapitre se termine par la présentation

- du contexte réglementaire avec le classement des zones de frayères où seul le secteur T17 de l'Isle Adam serait concerné,
- du Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI),
- du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la Vallée de l'Oise (PPRIVO),
- du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE),
- du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).

1.25 Impacts temporaires liés aux travaux

Ils peuvent être sur le sol et le sous-sol consécutifs au risque de déversement de produits toxiques ou dangereux lors de l'exécution des travaux avec un impact très localisé et des quantités relativement faibles. Ils peuvent être sur les eaux souterraines de la même manière que précédemment mais, comme le niveau de la nappe est relativement proche du terrain naturel en moyenne, avec des horizons relativement perméables, le risque de contamination est considéré comme élevé. Les impacts sur les eaux souterraines qui sont exploitées pour la production d'eau potable, leur contamination par des toxiques (hydrocarbures, agents toxiques rémanents...) pourraient avoir de lourdes conséquences sur la filière de traitement d'une part, et sur la santé humaine d'autre part. A Mours T4 et l'Isle Adam T18, les travaux seront réalisés respectivement à 60 et 50 m du puit de captage.

Les mesures imposées aux entreprises, telles que détaillées dans le chapitre « Mesures de réduction », pour la réalisation des travaux permettront d'éliminer le risque de contamination.

Les travaux à réaliser ne sont pas de nature à modifier l'hydrologie de l'Oise mais peuvent constituer une source potentielle d'apports de matières en suspension pouvant perturber la vie aquatique et le risque sera limité par les dispositions qui devront être imposées pour la réalisation du chantier.

Il n'y aura pas d'impacts permanents sur les eaux souterraines mais il est indiqué que les berges de l'Oise soumises aux travaux étant reprofilées, avec un bilan des déblais remblais provoquant une augmentation de la section hydraulique, les écoulements de l'Oise seraient améliorés. De même, le reprofilage avec de nouvelles surfaces végétales serait bénéfique à la qualité physico-chimique des eaux, n'altérerait pas les habitats aquatiques, qu'aucune frayère caractéristique ne serait impactée par le projet et en conséquence que les travaux apporteraient une plus-value écologique.

1.26 Compatibilité avec les documents d'objectifs

Rapport relatif à l'enquête publique portant sur l'autorisation d'aménagement des berges de l'Oise entre les communes de Mours et de Neuville-sur-Oise demandée par le SMBO

Il est analysé les dispositions prises pour la compatibilité avec le DCE, le SDAGE, le PGRI, le PPRI de l'Oise, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Ile de France en termes d'actions, de préservation, de préventions et d'orientations.

1.27 Mesures de réduction

Le dossier indique que le projet d'aménagement ne présente aucun impact négatif permanent justifiant la mise en place de mesures correctives ou compensatoires mais que toutes les précautions seront prises pour préserver la faune et la flore sensible du site durant la phase de travaux et pour éviter tout risque d'impact temporaire. En terme de calendrier, les travaux forestiers seront réalisés en dehors de la période de reproduction des oiseaux et ceux dans le lit mineur seront réalisés en dehors de la période de reproduction des batraciens et de la faune aquatique.

Des dispositions seront prises pour protéger les arbres, pour éviter la dégradation des espaces par la circulation des engins, pour limiter les risques de pollutions ponctuelles.

1.28 Mesures de suivis

Des mesures de suivis permettront en phase chantier de protéger l'environnement en adaptant les périodes de travaux, en ouvrant les marchés aux variantes techniques de développement durable, en suivant les le traitement des déchets et l'absence de pollution des sols et des cours d'eau et prévoir toutes dispositions de prévention et d'alerte des secours en cas d'accident ou d'incident. En phase d'exploitation, l'entrepreneur doit la garantie de reprise des plantations et ensemencements. La durée de cette garantie est généralement fixée à deux ans.

Les avis des Personnes Publiques Associées, PPA

Les services suivants ont été sollicités pour établir les dossiers :

- Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) pour l'instruction des dossiers réglementaires et pour la prise en compte des sites inscrits/classés dans les futurs projets;
- Direction Départementale des Territoires (DDT 95), le Guichet unique pour la gestion administrative des dossiers et de l'enquête publique, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP 95), Architecte des Bâtiments de France pour la prise en compte des monuments historiques dans les futurs projets;
- Conseil Régional d'Ile-de-France (CRIF) : Partenaire financier sollicité pour le financement des projets;
- Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) : Partenaire financier sollicité pour le financement des projets.

Les relations du SMBO avec ces services ont permis d'établir le projet sans avoir été à nouveau sollicités pour établir un avis formalisé sur les dossiers mis à l'enquête publique.

CHAPITRE 2 : Organisation et déroulement de l'Enquête

2.1 Organisation de l'enquête

Rapport relatif à l'enquête publique portant sur l'autorisation d'aménagement des berges de l'Oise entre les communes de Mours et de Neuville-sur-Oise demandée par le SMBO

La décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise N°E15000102/96 du 8 décembre 2016, me désignant commissaire enquêteur, m'a été communiqué par courrier le 17 décembre 2016. Cependant, dès le 15 décembre, Madame Nadine Petitjean, Responsable du Guichet unique de l'eau du Pôle eau du Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement de la Direction Départementale des Territoires de la Préfecture du Val d'Oise, m'a contacté pour me préciser le contexte de l'enquête surtout en termes de délai. Elle devait en effet produire un projet d'arrêté à la signature du Préfet avant les fêtes de fin d'année pour respecter les délais d'annonces légales, d'affichage et d'enchaînement des procédures afin de clore l'ensemble avant la période de carence précédant les élections d'avril 2017. Aussi a-t-il été orienté un calendrier prévisionnel de l'enquête publique et des permanences de réception du public. Un échange avec le pétitionnaire a pu consolider les premières orientations. Rapidement ce calendrier a été ajusté après l'harmonisation des disponibilités des commissaires enquêteurs titulaire et suppléant, Monsieur Claude Andry. Ainsi les propositions ont été retenues le 16 décembre avec une ouverture d'enquête le lundi 23 janvier pour une clôture le 24 février 2017 et des permanences du commissaire enquêteur les :

- lundi 23 janvier de 8h45 à 11h45 à Méry-sur-Oise
- lundi 30 janvier de 14h00 à 17h00 à Jouy-le-Moutier
- samedi 4 février de 8h30 à 11h30 à l'Isle-Adam
- mercredi 22 février de 14h30 à 17h30 à l'Isle-Adam
- vendredi 24 février de 15h00 à 18h00 à Jouy-le-Moutier

En même temps il a été convenu d'une réunion le 21 décembre dans les bureaux de Préfecture pour, d'une part, préciser le déroulement de l'enquête et, d'autre part, présenter le dossier du pétitionnaire

Le 21 décembre, cette réunion à laquelle assistaient Madame Nadine Petitjean de la Préfecture, Monsieur Patrick Martin du Syndicat Mixte des Berges de l'Oise, Monsieur Philippe Millard et Monsieur Claude Andry, respectivement commissaire enquêteur titulaire et commissaire enquêteur suppléant a permis :

- de définir les modalités de publicité de l'enquête, annonces légales, annonces par voie d'affichage, inscription sur les sites internet des communes et lien vers le site du SMBO où serait disponible le dossier, et autres possibilités, panneaux lumineux éventuels, journaux d'information locale, etc.,
- de présenter le SMBO, créé en 2003 par le Conseil Départemental du Val d'Oise avec les 22 communes riveraines de l'Oise, subventionné par la Région, l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le CD95 et l'Entente Oise-Aisne. Il a aussi été indiqué que les représentants des territoires des 2 intercommunalités qui le concernent, la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise et la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise siègent au Conseil d'Administration du Syndicat,
- d'énumérer les travaux devant être effectués au titre des phases du présent dossier,
- de rappeler la procédure engagée par le pétitionnaire en indiquant que le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) devrait pouvoir prendre un arrêté pour fin 2017 autorisant les travaux pour la mi-2018,
- de décrire et d'expliquer les différentes pièces du dossier,
- de préciser que les terrains sur lesquels seront entrepris les travaux sont du domaine privé avec des servitudes de passage (chemin de halage ou de contre-halage) ou du domaine public.

Rapport relatif à l'enquête publique portant sur l'autorisation d'aménagement des berges de l'Oise entre les communes de Mours et de Neuville-sur-Oise demandée par le SMBO

Par lettre en date du 21 décembre 2016, le Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement, Guichet unique de l'eau du Pôle eau de la Direction Départementale des Territoires de la Préfecture du Val d'Oise a informé les 8 communes concernées de la tenue d'une enquête publique sur leur territoire en précisant les modalités et transmettant l'arrêté préfectoral. Il a été notamment demandé aux communes de bien vouloir procéder à l'affichage de l'annonce sur les panneaux administratifs et sur les lieux situés au voisinage des aménagements projetés et d'en certifier l'accomplissement. Il a aussi été demandé qu'à l'issue de l'enquête le registre soit transmis au commissaire enquêteur dans les 24 heures par pli recommandé.

2.2 Déroulement des procédures

La délibération N°15-16 du 6 octobre 2016 du Syndicat Mixte pour l'entretien, la protection et l'aménagement des Berges de l'Oise, reçue par le Bureau du contrôle de légalité de la Préfecture du Val d'Oise le 15 octobre 2016, a approuvé à l'unanimité le lancement d'une procédure de déclaration d'intérêt général en vertu de l'article L.211-7 du code de l'environnement pour la réalisation des travaux du programme pluriannuel de travaux des années 3 et 4.

L'arrêté N°2016/13743 du Préfet du Val d'Oise en date du 16 décembre 2016 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la déclaration d'intérêt général sollicitée en vue de réaliser les travaux d'aménagement des berges de l'Oise soumis à autorisation au titre du code de l'environnement du lundi 23 janvier 2017 au vendredi 24 février 2017 inclus sur 8 communes, Mours, l'Isle-Adam, Mériel, Méry-sur-Oise, Auvers-sur-Oise Saint-Ouen-l'Aumône, Jouy-le-Moutier et Neuville-sur-Oise. Cinq permanences du commissaire enquêteur ont été assurées pour la réception du public les :

- lundi 23 janvier de 8h45 à 11h45 à Méry-sur-Oise
- lundi 30 janvier de 14h00 à 17h00 à Jouy-le-Moutier
- samedi 4 février de 8h30 à 11h30 à l'Isle-Adam
- mercredi 22 février de 14h30 à 17h30 à l'Isle-Adam
- vendredi 24 février de 15h00 à 18h00 à Jouy-le-Moutier

La publicité officielle :

Les publications des avis d'ouverture d'enquête publique sont parues dans:

- Le Parisien (édition du Val d'Oise) du mercredi 4 janvier 2017 ;
- L'Echo Régional du Val d'Oise du mercredi 4 janvier 2017 ;
- Le Parisien (édition du Val d'Oise) du mercredi 25 janvier 2017
- L'Echo Régional du Val d'Oise du mercredi 25 janvier 2017

Les copies de ces documents sont jointes en annexes.

L'affichage de l'annonce d'ouverture d'enquête a été effectué sur les panneaux administratifs comme le témoignent les certificats d'affichage signés par les maires. La copie de ces certificats est en annexes de ce rapport.

Publicité complémentaire

Rapport relatif à l'enquête publique portant sur l'autorisation d'aménagement des berges de l'Oise entre les communes de Mours et de Neuville-sur-Oise demandée par le SMBO

Pendant la durée de l'enquête, le site internet du SMBO a comporté un message d'information sur les caractéristiques de l'enquête, objet, durée et permanences du commissaire enquêteur ainsi que le dossier d'enquête.

Les documents à la disposition du public :

Ils étaient à la disposition du public pendant la durée de l'enquête dans les mairies où l'enquête publique se tenait, vérifiés par le commissaire enquêteur lors des permanences. Ils comprenaient :

- le dossier d'enquête tel que décrit au paragraphe 1.2 ci –dessus,
- la lettre de saisie des communes par le Préfet pour l'enquête publique transmettant l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête,
- le registre d'enquête.

Permanences :

Je me suis tenu à la disposition de toute personne intéressée par cette enquête, conformément à l'arrêté N°2016/13743 du Préfet du Val d'Oise les::

- lundi 23 janvier de 8h45 à 11h45 à Méry-sur-Oise
- lundi 30 janvier de 14h00 à 17h00 à Jouy-le-Moutier
- samedi 4 février de 8h30 à 11h30 à l'Isle-Adam
- mercredi 22 février de 14h30 à 17h30 à l'Isle-Adam
- vendredi 24 février de 15h00 à 18h00 à Jouy-le-Moutier

Il a été régulièrement vérifié que le dossier était complet.

Il n'y a eu aucun incident à signaler au cours de ces permanences.

Les registres d'enquête publique ont été retirés le vendredi 24 Février 2017 aux heures de fermeture des mairies.

Clôture de l'enquête publique

Compte tenu du délai d'envoi de l'ensemble des registres par les communes et de celui de 8 jours pour remettre le procès-verbal après la clôture de l'enquête, je me suis déplacé dans les communes concernées pour récupérer les registres d'enquête publique le 27 février. Ils ont été clos et signés aussitôt.

Procès-verbal de synthèse de l'enquête et mémoire en réponse:

Le procès-verbal de synthèse de l'enquête a été remis à Madame Chantal Villalard, Présidente du SMBO le 2 mars 2017. Il a été commenté en séance en présence Monsieur Sébastien Girard, Directeur de l'Environnement et du Développement Durable du Conseil Départemental du Val d'Oise et de Monsieur Patrick Martin, Responsable du SMBO.

Un mémoire en réponse sur ce procès-verbal de synthèse a été transmis au commissaire enquêteur par un courriel en date du 15 mars 2017.

Les documents sont annexés au rapport.

2.3. Examen des procédures

A la lumière des paragraphes ci-dessus, et par comparaison avec les dispositions prévues par l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise prescrivant l'ouverture de cette enquête, il paraît que les procédures, notamment s'agissant de la publicité de cette enquête, aient été respectées.

Par ailleurs, l'ensemble du dossier semble correctement traité tant du point de vue technique que du point de vue du respect de la législation en vigueur.

Il n'est, bien entendu, pas de la responsabilité du commissaire enquêteur de se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif. Cela est et reste du ressort du Tribunal Administratif compétent. Le commissaire enquêteur ne peut dire le droit mais peut dire s'il lui semble que la procédure décrite ci-dessus est légale et s'il lui semble qu'elle a été respectée.

C'est le cas en ce qui concerne l'enquête, objet du présent rapport.

CHAPITRE 3 : Observations et analyse

3.1 Observations émises par le public

3.11 Généralités.

L'enquête publique concernant ce dossier n'a suscité qu'une faible attention du public. On peut relever 10 contributions écrites ou annexées au registre et 4 courriers adressés au commissaire enquêteur. Il est par contre à signaler un certain nombre de personnes venues simplement se renseigner sur le dossier, consulter les quelques pages concernant leur ville, le lieu des aménagements et le contenu des travaux envisagés. La plupart vérifiait l'incidence des travaux par rapport à leur propriété.

Les observations générales ne sont pas défavorables au projet dans son ensemble. Beaucoup de personnes s'étonnent de la consistance du projet qui est jugé bien modeste et la plupart espérait des aménagements continus le long de l'Oise. Les interventions ponctuelles sur de faibles linéaires par étapes en différents lieux leur semblent conduire à terme à des coûts beaucoup plus élevés que s'ils étaient effectués simultanément et de façon continue le long du fleuve.

Il est constaté une méconnaissance quasi-générale du droit concernant les berges, la propriété des parcelles longeant le fleuve, les servitudes de halage et de contre-halage, les prestations dévolues au SMBO et même l'existence de cet établissement public. Un effort important de communication et d'information serait certainement nécessaire à l'égard des populations et, à minima, de celles résidant en bordure ou à proximité du fleuve.

Il est aussi à relever lors des permanences les visites de Madame Chantal Villalard, Présidente du SMBO, Maire Adjointe de l'Isle Adam et de Monsieur Jean-Christophe Veyrine, Maire de Jouy-le-Moutier.

3.12 Observations détaillées du public

Ce paragraphe traite les observations du public qui ont été portées sur les registres durant l'enquête ainsi que celles de certaines communes formalisées par des lettres ou des

Rapport relatif à l'enquête publique portant sur l'autorisation d'aménagement des berges de l'Oise entre les communes de Mours et de Neuville-sur-Oise demandée par le SMBO

délibérations de leur conseil municipal. Elles sont toutes décrites ci-après et ont fait l'objet d'une explication de la SMBO suite à l'envoi du procès-verbal. Un commentaire et une appréciation du commissaire enquêteur peuvent compléter chaque présentation.

SUR LES REGISTRES

Compte tenu de la faible participation du public, il est exposé ci-après un résumé des observations écrites formulées sur les registres, commune par commune, d'autant que ces observations portent généralement sur les projets de travaux de ces communes :

➤ Sur le registre d'Auvers-sur-Oise

-Madame Liliane Burnet, 89 rue du Marolet à Auvers-sur-Oise exprime sa satisfaction de voir entreprendre les travaux qui permettront à nouveau le passage aux personnes « moins habiles » en pouvant retrouver la faune et la flore anciennes.

➤ Sur le registre de l'Isle Adam :

-Monsieur Claude Joly, Président de CLCV Adamoise, Consommation, Logement et Cadre de Vie de l'Isle-Adam, Association de défense des consommateurs, demande si la continuité du chemin de halage sera assurée. Cette demande est renouvelée depuis plusieurs années.

Le SMBO indique que l'intervention prévue sur le secteur du quai de l'Oise à l'Isle Adam vise à établir la continuité sur le chemin de contre-halage qui est entravée par la présence d'un embarcadère et des encoches d'érosion de berge. Le projet sert ensuite à améliorer écologiquement le pied de la berge mais que la suppression de l'embarcadère n'est pas prévue sur ce programme compte tenu des contraintes techniques du site.

Le commissaire enquêteur (CE) prend acte de la réponse du SMBO.

-Madame Anne-Sophie Damelinourt, demeurant 2 bis rue de Conti à l'Isle-Adam, lot n°157 dans le projet T17 (Ile de la Cohue) accède à sa propriété en voiture par le chemin de halage le long du lot 159 et une servitude de passage dans ce lot. Elle demande si cet accès sera préservé pendant les travaux et surtout à la fin des aménagements puisque le seul accès en voiture n'est possible que par ce passage.

Le SMBO assure que les nécessités d'accès pour les riverains seront prises en compte afin que la gêne soit la moins importante possible et se propose de rencontrer Madame Damelinourt pour lui exposer les travaux et prendre en considération ses remarques pour les intégrer en phase projet/travaux.

Le CE estime qu'il est en effet nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour gêner le moins possible les riverains en phase travaux et pouvoir assurer au maximum la continuité des accès pendant et après les travaux.

-Monsieur Francis Lemaître, résidant 5 Chemin de la Harde à l'Isle Adam, est déçu du projet espérant un réaménagement plus généralisé des berges pour une meilleure circulation des piétons et des vélos. Il suggère de prolonger les promenades pour assurer une jonction de l'Isle Adam vers Butry comme celles réalisées à Parmain.

Le SMBO rappelle qu'il s'attache à entretenir et sécuriser les continuités piétonnes le long des berges de l'Oise mais que, même si des gênes locales de meilleure continuité sont rencontrées sans être considérées prioritaires, le SMBO privilégie les bords de cours d'eau. Il est aussi

Rapport relatif à l'enquête publique portant sur l'autorisation d'aménagement des berges de l'Oise entre les communes de Mours et de Neuville-sur-Oise demandée par le SMBO

rappelé que le cheminement est réalisé en collaboration avec le Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du PDIPR, Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées.

Le CE considère que le souhait exprimé par le contributeur est légitime ; la réponse du SMBO aurait pu être plus nuancée pour expliquer peut-être que la programmation actuelle ne permet pas de répondre à toutes les demandes probablement par manque de financement.

-Monsieur Claude Mouette, 79 Grande Rue à Mériel, a déposé la copie d'une requête, déjà exprimée en 2004 puis en 2007, concernant un aménagement spécifique des berges de l'Oise dans Mériel pour la création d'un itinéraire de promenade pour les personnes à mobilité réduite entre la rue du Lavoir et la rue du Bac. Particulièrement, le long du chemin de halage, il est demandé de réaliser un revêtement depuis les Petits jardins jusqu'à la rue du Port sur 375 m environ, d'assurer la réfection de ce revêtement entre la rue du Port et la rue Albert Schweitzer sur 500 m environ et de cette rue jusqu'à l'espace de jeux de recharger ponctuellement la portion goudronnée.

Le SMBO indique que, lors d'une demande d'une collectivité membre du Syndicat, il s'efforce de mettre en place des cheminements sécurisés praticables pour les personnes à mobilité réduite (PMR). Toutefois, sa priorité est de restituer la pleine servitude de halage et de contre-halage et, quand cela est possible, il aménage aux normes PMR comme il a déjà réalisé sur les communes de Parmain et de Persan. Cependant, la configuration des sites et l'aspect naturel des berges sont privilégiés afin d'éviter une artificialisation trop importante des bords du cours d'eau.

Le CE regrette que le SMBO n'ait pas répondu bien clairement à la demande de Monsieur Claude Mouette. Il aurait été convenable d'apporter un avis plus précis sur la faisabilité ou non, sur une éventuelle étude ou une programmation ultérieure.

➤ Sur le registre de Jouy-le-Moutier :

-Monsieur Bruno Coulhon de Val d'Oise Environnement note quatre interrogations auxquelles le Syndicat a répondu :

1-Quel est le traitement éventuel des déblais pollués et quelle incidence financière pourrait-elle avoir sur le projet ?

Le SMBO répond que « *dans le cadre des aménagements, des analyses de la qualité des sédiments extraits sont nécessaires. Au préalable de la consultation, des analyses de type S1 seront réalisées afin de connaître la présence de polluants dans les boues. Les seuils réglementaires induiront ou non une analyse complémentaire permettant de connaître les conditions de transport, de stockage et de traitement de ces déchets. La présence de terres non-inertes et polluées engendrera inévitablement un surcoût sur les aménagements. L'ensemble de ces éléments seront connus dans la phase projet. »*

Le CE pense qu'au stade des études actuelles il est en effet assez difficile de connaître l'importance des mesures à prendre pour traiter les éventuelles pollutions des déblais. Il est par contre nécessaire d'anticiper par sondages la quantité qui sera soumise à ce traitement pour ne pas générer des dépassements de dépenses non budgétés.

2-Quelles sont les répercussions de l'entraînement des matières en suspension sur les frayères en aval des chantiers ?

Le SMBO ne peut que confirmer que la réalisation des travaux entraînera une mise en suspension de matières. Mais ces travaux effectués à des périodes bien précises, imposées par

Rapport relatif à l'enquête publique portant sur l'autorisation d'aménagement des berges de l'Oise entre les communes de Mours et de Neuville-sur-Oise demandée par le SMBO

la réglementation, limiteront au maximum les impacts sur la vie aquatique. Il complète en assurant que les effets induits sont bien inférieurs à ceux d'une crue du fleuve. De plus le débit de l'Oise permet une dilution rapide de toute matière remise en suspension.

Le CE souscrit à la réponse du Syndicat et ne voit pas quelles seraient les mesures à mettre en œuvre pour éviter ces remises en suspension et leur écoulement vers l'aval. Les précautions d'intervention sur des périodes bien limitées sont de nature à protéger la vie aquatique.

3-Le bilan des terrassements présenté à la page 44 du dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau n'est pas très explicite : il souhaiterait que les calculs effectués soient plus clairs et mieux expliqués.

Le SMBO soutient que les calculs répondent à la réglementation et invite à lire le Plan de Prévention des Risques d'Inondation fixant les modalités de lutte contre les inondations et se tient à la disposition du contributeur pour fournir des explications.

Le CE a examiné avec attention le bilan des terrassements et a compris la démarche. Il est vrai qu'il est nécessaire d'être assez familier de ce type d'études pour en apprécier le contenu. Mais le sujet posé est aussi une question technique qui ne peut pas nécessairement être comprise par tout le public.

4-Il est fait mention de listes 1 et 2 de replantation sans en connaître le contenu qu'il serait nécessaire de renseigner.

Le SMBO précise que les listes 1 et 2 des espèces proposées en semis ou plantation se situent dans la déclaration d'intérêt général à la page 42.

Le CE rectifie la réponse du SMBO en indiquant que les listes sont en pages 41 et 42 du dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques.

➤ Sur le registre de Mériel

-Monsieur Daniel Laroche, résidant avenue Pêcherie à Mériel, s'étonne que les berges situées entre la rue du Général de Gaulle et l'allée du Parc n'aient pas été prises en compte alors que, lors d'une visite avec l'ancien Président du SMBO, ces espaces avaient été jugés dangereux et à traiter en urgence. Il constate aussi que la hauteur de berge avec la présence constante de ragondins et l'absence d'hirondelles de rivage conduirait à une solution pas seulement végétale. Cette zone est soumise à un fort batillage qu'il avait été convenu de « bloquer avec une rangée de roches et combler les enclaves par des roches recouvertes de terre et de végétaux ». Il suggère aussi de disposer des fascines en base avec des plantes aquatiques et une végétation arbustive basse. Un grillage enfoui pourrait « décourager les ragondins ». Il attire l'attention sur l'urgence des travaux car les enclaves s'approchent dangereusement d'une canalisation d'eaux usées et certaines parties sont sous-minées. En cas d'effondrement, qui serait responsable s'interroge Monsieur Laroche ?

-Une copie d'un extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Mériel a été agrafée sur le registre comportant une délibération émettant un avis favorable au projet et une demande au SMBO d'intégrer à nouveau le linéaire des berges T1a et b qui a été retiré du projet de la 2^{ème} tranche de l'opération devant être réalisée par le SMBO en 2018

-Monsieur Gilbert Polard, Directeur du SIAVOS, Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Oise Sud, signale la présence d'une conduite d'assainissement le long des berges. Il indique que le projet de la SMBO ne traite pas des problèmes visibles dans la parcelle AM 449 où l'érosion a découvert partiellement la conduite qui la fragilise. Il

Rapport relatif à l'enquête publique portant sur l'autorisation d'aménagement des berges de l'Oise entre les communes de Mours et de Neuville-sur-Oise demandée par le SMBO

souhaiterait que cette zone soit menée en priorité et qu'une convention puisse être établie avec le propriétaire de cette parcelle.

Le SMBO répond aux 2 observations qui portent sur le même sujet et indique que par un courrier du 06 octobre 2015 il attirait l'attention de la ville de Mériel sur la nécessité d'intervenir rapidement sur les berges au droit des parcelles de M. Saint Yrian (propriétaire foncier). Toutefois, à la suite d'une rencontre avec le SIAVOS, il s'est avéré que la canalisation menacée aurait été posée sans avoir reçu toutes les autorisations préalables.

Comme indiqué au Maire de Mériel qui est le Président du SIAVOS, le SMBO a décidé de retirer l'aménagement T1 a/b tant que le statut de cette canalisation ne serait pas régularisé. Le syndicat a cependant mis en place un suivi d'érosion sur ces encoches afin de connaître le recul de berge et a constaté sur une année un recul du pied de berge d'environ 5cm sur l'ensemble des encoches.

Le SMBO ajoute que *« des discussions seront à engager entre le SMBO, la commune de Mériel, le propriétaire du terrain et le SIAVOS afin de trouver la meilleure solution possible pour que la sécurité de la canalisation et celle des usagers soient assurées à moyen terme. Le SMBO propose pour la sécurité des usagers de mettre en place des ganivelles pour prévenir du risque de chute sur ce secteur avec un affichage dédié »*.

Le CE est étonné de cet état de fait et du manque de réactivité des différents acteurs. La question posée sur les responsabilités en cas d'accident n'a pas de réponse. Certes, des mesures de précaution sont envisagées par la mise en place de ganivelles (barrières composées d'assemblages de lattes de bois) mais ne sont pas satisfaisantes. La formule consistant à trouver *« la meilleure solution possible pour que la sécurité de la canalisation et celle des usagers soient assurées à moyen terme »* est assez choquante : le moyen terme interpelle !! **Si la sécurité est en jeu il est un devoir de réagir rapidement.**

➤ Sur le registre de Saint-Ouen l'Aumône :

Monsieur Bruno Coulhon de l'association Val d'Oise environnement demande si les travaux envisagés ne seraient pas remis en cause par le projet du canal Seine Nord.

Le SMBO rappelle que l'Oise, dans le Val d'Oise, est déjà mise au grand gabarit pour faire passer les convois visés par le canal Seine Nord. Aussi, aucun impact complémentaire à moyen terme n'est envisagé pour les berges de l'Oise et à long terme, les berges ne sont menacées que par l'érosion naturelle et le batillage des bateaux.

Le CE prend acte de cette réponse à l'interrogation du contributeur.

➤ Les registres de Méry-sur-Oise, de Mours et de Neuville ne comportent pas d'observations.

LES COURRIERS RECUS

➤ Un courrier en date du 22 février 2017 de la IASEF, Initiatives et Actions pour la Sauvegarde de l'Environnement et des Forêts signé par sa Présidente Catherine Allieux a été déposé à mon attention en mairie de l'Isle Adam: bien que membre du comité consultatif du SMBO, Madame Allieux regrette le manque de concertation préalable concernant le dossier et signale qu'une réunion de présentation se tiendra en mars. Elle note aussi l'absence de prise

Rapport relatif à l'enquête publique portant sur l'autorisation d'aménagement des berges de l'Oise entre les communes de Mours et de Neuville-sur-Oise demandée par le SMBO

en considération de l'incidence éventuelle du batillage des convois à grand gabarit résultant de la liaison Seine Nord Europe.

Le SMBO précise qu'un comité consultatif aura lieu le 25 avril 2017 afin de présenter les projets du SMBO et les actualités auprès des différents membres dont les associations de protection de la nature.

Pour prendre en compte les contraintes liées au batillage de toute nature, les SMBO confirme que tous les projets présentent à minima un enrochement sur la zone de marnage ou un reprofilage avec plantation ayant pour but de lutter contre l'érosion des berges.

Le CE prend acte de cette réponse..

➤ Un courrier de la mairie de la commune de Méry-sur-Oise en date du 10 février 2017 m'a été envoyé m'informant qu'elle émettait un avis favorable au projet mais que toutefois elle demandait une concertation préalable, d'une part, pour l'exécution des travaux afin de définir les conditions d'accès au chantier et, d'autre part, pour assurer une communication auprès des administrés. Elle souhaite aussi connaître sa contribution financière pour son inscription budgétaire.

Le SMBO soutient que les communes sont fortement associées à la réalisation et à la définition des projets tant pour les aspects financiers que techniques. Il va engager une phase importante de concertation en 2017 pour recueillir l'ensemble des avis des personnes publiques ou privées sur les projets pour pouvoir concevoir les éléments définitifs des projets (accès, informations, ...). Il remettra aussi un planning des travaux à chaque commune concernée pour la mise en place des contributions locales.

Le CE ne peut que soutenir la position du SMBO. Il est déjà très probable que le calendrier prévisible de réalisation de la 1^{ère} tranche prévue à partir de juillet 2017 ne puisse être tenu : le délai nécessaire à l'enquête publique et à la remise du rapport du commissaire enquêteur, les éventuels ajustements du dossier, la présentation du dossier devant les instances décisionnelles, la nouvelle concertation avec les collectivités et les particuliers pour les détails des projets citée ci-dessus, la mise en forme du ou des DCE (Dossiers de Consultations des Entreprises), la mise en appel d'offres, les délais de remise des offres et de dépouillement, les contrôles réglementaires ne paraissent pas être réalisables en trois ou quatre mois.

➤ Un courrier de la mairie de Neuville en date du 27 février m'a été remis lors de mon passage pour récupérer le registre qui me transmettait le dit-registre accompagné du certificat d'affichage et de la délibération du Conseil Municipal en date du 2 février 2017. Par cette dernière le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet en insistant sur la qualité des travaux à réaliser du fait de leur proximité avec le site remarquable du Pavillon d'Amour et autorise les travaux sur le domaine public communal.

Le SMBO précise que l'Architecte des Bâtiments de France est associé tout au long de l'opération, du projet jusqu'à la réalisation des travaux, et que toutes les autorisations et toutes les garanties seront prises pour la conservation du monument et son intégration dans l'environnement.

Le CE approuve la démarche du SMBO pour protéger ce site.

➤ Un courrier de la mairie d'Auvers en date du 27 février m'a été remis lors de mon passage pour récupérer le registre et qui comprenait outre le registre, une délibération du Conseil Municipal en date du 2 février 2017 émettant un avis favorable sur la déclaration d'intérêt général des travaux d'aménagement.

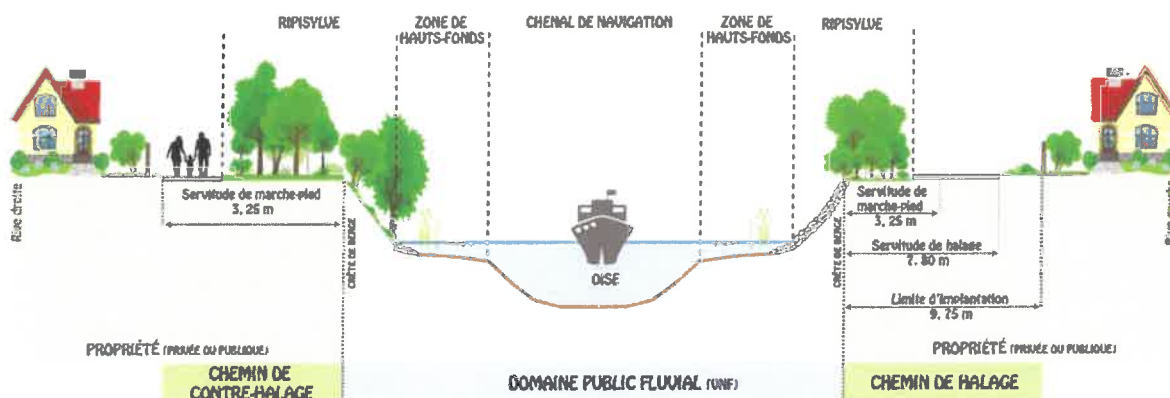
3.2 Observations et analyse du commissaire enquêteur

3.2.1 Sur les contributions du public

Comme déjà signalé en généralités, le public s'est peu manifesté et on ne retrouve que quelques contributions écrites sur le registre. Les observations générales ne sont pas défavorables au projet dans son ensemble mais la plupart espérait des aménagements continus le long de l'Oise pour bénéficier de promenades agréables à pied ou à vélo comme il en existe déjà sur quelques portions.

Le public ne connaît pas le droit des propriétés des berges. Le schéma ci-après précise le domaine fluvial et les servitudes de passage, halage et de contre halage. Il est remarquable de constater que les rives peuvent être du domaine de la propriété publique ou de celui de la propriété privée. Il est d'autant remarquable que le Syndicat s'est constitué pour l'entretien et l'aménagement des berges pour se soustraire aux devoirs et obligations de propriétaires qui devaient le faire bien qu'assujettis aux servitudes de passage pour les espaces réservés au halage et au contre-halage.

Coupe schématique des berges de l'Oise et des servitudes.



On peut comprendre l'attitude de la majorité des propriétaires contraints d'entretenir des espaces foulés et bien souvent détériorés par des citoyens très indéclicats, sans compter l'amoncellement de débris. Une meilleure législation devrait aboutir à une situation juridique plus nette de ces espaces.

De même les prestations effectuées par le SMBO devaient être protégées par un statut légal plus clair.

Les réactions et les interrogations du public devant cet état de fait sont bien légitimes et une plus grande information des riverains serait certainement nécessaire.

3.2.2 Réflexions du commissaire enquêteur

3.2.2.1 Sur le délai séparant le diagnostic et la programmation des travaux

Le diagnostic de l'état des berges est de 2008 et des compléments d'observations ont pu être dressés en 2013. Les secteurs retenus semblent être les plus érodés, érosion surtout liée au

Rapport relatif à l'enquête publique portant sur l'autorisation d'aménagement des berges de l'Oise entre les communes de Mours et de Neuville-sur-Oise demandée par le SMBO

batillage. Le dossier est présenté en enquête publique début 2017 et si les autorisations sont obtenues les travaux pourraient commencer dès l'été prochain. Déjà signalé plus haut il paraît très difficile d'envisager ces travaux pour l'été 2017. Le délai entre le diagnostic et les premières interventions est important. Le CE a demandé au SMBO pourquoi ce délai était si important d'autant qu'il semble que certains travaux devaient être entrepris rapidement.

Le SMBO a expliqué qu'une étude réalisée en 2006 avait permis de faire le diagnostic initial et de créer un programme pluriannuel initialement prévu sur 10 ans. Mais que la programmation d'une tranche de travaux nécessite la mise en œuvre à chaque phase du projet pour quelques tronçons une validation pour chaque secteur par tous les partenaires (financeurs, Etats, associations, propriétaire foncier privé ou public, ...) ce qui allongent considérablement les délais.

Le Syndicat a ajouté que les contraintes techniques des sites souvent sous évaluées lors des études initiales ont conduit à des dépassements d'enveloppe de la part des bureaux d'étude chargés des avant-projets pouvant mener à la résiliation de leur marché. Des délais supplémentaires étaient donc nécessaires pour la poursuite des procédures. De plus la procédure d'autorisation unique IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements) publiée le 8 avril 2015 (révisée le 10 mars 2017) après le dépôt du dossier au service instructeur, celui-ci a dû être repris pour sa recevabilité. La complexité des interventions sur des terrains à multiples propriétaires et avec de nombreux partenaires pour financer les travaux allongent encore les délais de procédure.

3.222 Sur le périmètre d'intérêt général et la programmation

Le projet comporte 9 secteurs d'intervention sur 8 sites très distants les uns par rapport aux autres dont les linéaires sont compris entre 20 et 160 m. Le CE s'interroge sur les critères de choix permettant de sélectionner ces 9 secteurs et seulement ces 9 secteurs. Au titre de l'intérêt général, d'autres sites seraient certainement à aménager et pourraient être intégrés dans la procédure épargnant alors de reprendre une nouvelle instruction. De façon plus générale et en dehors du programme décennal d'actions pour des travaux considérés d'entretien, une planification pourrait être envisageable avec une programmation des interventions sur les secteurs les plus sensibles sur une durée de 5 à 10 ans par exemple.

Le SMBO répond que les bureaux d'étude ont mené ce programme sur l'étude des berges de 2006 caractérisant le type de berge et l'urgence d'intervention et que le déroulement de ce programme se fait suivant deux critères : l'aspect sécuritaire des cheminements et la valorisation écologique. Il admet que sur les 90 km de berges de nombreux sites nécessitent une intervention. Les services du Syndicat travaillent actuellement à une actualisation de la programmation qui serait décennale avec une unique instruction pour une multitude de sites en rappelant aussi que chaque aménagement impactant la voie d'eau est régi par la Loi sur l'Eau. Mais cela impose de connaître plus précisément les contraintes et la faisabilité des travaux envisagés sur chaque site afin de permettre de concilier les remblais/déblais globaux sur l'ensemble du territoire afin d'éviter de devoir réaliser des mesures compensatoires (hydrauliques, écologiques) pour des projets qui visent à une amélioration globale des berges de l'Oise.

A nouveau questionné sur la programmation, le SMBO a indiqué disposer d'une programmation de travaux pluriannuel sur les opérations de restauration. Cependant les contraintes réglementaires ont fortement impacté le déroulement initial. Aussi, afin de

Rapport relatif à l'enquête publique portant sur l'autorisation d'aménagement des berges de l'Oise entre les communes de Mours et de Neuville-sur-Oise demandée par le SMBO

permettre d'intégrer des secteurs qui n'étaient pas dans l'étude initiale un ajustement doit être réalisé. Cet ajustement sera notamment réalisé par un diagnostic de l'érosion des encoches afin de prioriser les secteurs où les enjeux sont les plus importants. Ainsi, le SMBO souhaiterait définir une nouvelle programmation sur environ 5 années de travaux.

Le CE pense que la programmation sur une plus longue durée, quinquennale à minima, serait certainement une bonne orientation pour alléger la fréquence des procédures.

3.223 Sur l'urgence des travaux d'aménagement

Le CE est étonné de devoir constater que le programme actuel est établi à partir d'une étude et d'un diagnostic de plus de 10 ans qui relevaient alors « l'urgence d'intervention ». Que signifie le mot urgence dans un tel diagnostic.

Le SMBO a souligné par ailleurs qu'en cas de danger imminent il avait la possibilité d'agir avec urgence dans une procédure adaptée.

3.224 Sur les sites sensibles néanmoins enlevés du programme d'actions

Bien que diagnostiqués comme devant être aménagés/restaurés, les sites T1 a et b de Mériel et T8 de Cergy ne font plus partie de ce dossier. Il est indiqué qu'ils seront traités indépendamment. Le CE s'est à nouveau demandé comment le Syndicat pourrait intervenir s'ils n'étaient pas considérés nécessaires face à des situations de péril imminent.

Déjà en partie renseigné à la suite d'observations portées sur le registre de Mériel et relatées ci-dessus, le SMBO a ajouté que ce secteur a été étudié jusqu'à l'avant-projet mais que la présence d'une canalisation d'eau usée, semblant illégalement installée sur une parcelle du domaine privé de Monsieur Saint Yrian, ne pouvait impliquer sa responsabilité dans l'aménagement de la berge. Aussi, des courriers ont été adressés au Président du SIAVOS pour régulariser la situation afin que le SMBO puisse agir en toute légalité.

Le CE comprend la position du Syndicat mais regrette que cette situation n'ait pas pu trouver rapidement une solution compte tenu de l'antériorité de l'état de fait. Il semble qu'avec un peu plus de bonne volonté des acteurs la régularisation soit simple à mettre en œuvre. Comme signalée par un observateur quelles seraient les responsabilités en cas d'accident ?

Pour le secteur T8 de Cergy, le SMBO signale que des remblais trop importants proposés lors de la phase d'avant-projet dans le lit mineur du cours d'eau auraient nécessité des mesures compensatoires importantes. Suite une évolution du programme d'aménagement local notamment avec la suppression d'un terrain de football, une autre solution plus simple assurant la continuité piétonne est devenue possible et est à l'étude.

Le CE prend acte de la position du Syndicat.

3.225 Sur le coût des travaux

L'estimation du coût des travaux est assez précise et le CE se demande sur quelle base elle a été établie et la date de référence des prix.

Rapport relatif à l'enquête publique portant sur l'autorisation d'aménagement des berges de l'Oise entre les communes de Mours et de Neuville-sur-Oise demandée par le SMBO

Le SMBO indique que l'estimation est réalisée par l'utilisation de coût de référence pour des travaux de même nature en Ile-de-France. Les prix sont issus des données des études de 2014, seront ajustés lors des demandes de subvention et pour pouvoir réaliser les consultations des entreprises.

3.226 Sur les phases de réalisation

Les travaux de ce projet sont projetés suivant 2 phases : entre juillet et novembre 2017 et entre juillet et novembre 2018. Le CE s'est interrogé sur les raisons qui ne conduisent pas à une réalisation en une seule fois permettant probablement une optimisation du coût.

Le Syndicat justifie ce découpage par phase en jugeant que :

- même si cela est financièrement et techniquement possible, il est préférable d'échelonner les interventions sur deux périodes distinctes pour limiter l'impact sur la voie d'eau (remise en suspension des matériaux sédimentaires et occupation fluvial de la rivière),
- la concertation nécessaire avec les propriétaires fonciers risque de retarder la date d'intervention sur certains sites,
- le nombre d'entreprises spécialisées dans ce type d'intervention est limité, comme la période d'intervention pour des travaux qui peuvent durer plusieurs semaines par site.

Cette réponse n'est pas très satisfaisante sur les deux premiers points : la faible importance des travaux et la distance séparant les différentes interventions ne devraient avoir que peu d'impact sur la voie d'eau. De plus ils ne seraient pas effectués simultanément. La concertation avec les propriétaires devrait être suffisamment anticipée pour ne pas générer des retards d'intervention.

Toutefois le CE ne porte pas plus de jugement sur cette réponse qui n'est pas stricto sensu de l'objet de l'enquête.

3.227 Sur les responsabilités et les garanties des travaux

Le SMBO intervient comme aménageur sur des terrains appartenant à différents propriétaires, publics et privés. Le CE a demandé au pétitionnaire quelles seraient les responsabilités pendant et après les travaux et pour quelle durée les travaux effectués étaient garantis.

Il a été répondu que « *le Syndicat propose une convention avec les différents propriétaires privés ou publics pour s'assurer des responsabilités. Les propriétaires deviennent propriétaires du bien sauf cas contraire dans la convention. Le SMBO assure la gestion pendant 5 ans de l'aménagement. Il est demandé au propriétaire pendant la validité de la convention de maintenir l'aménagement en état et de respecter les règles de gestion en bord de cours d'eau. Tous dégâts lors de passage d'engin sont pris en charge par le SMBO* »

Le CE estime que cette procédure, comme au paragraphe 3.221 ci-dessus, ne repose pas sur une forme juridique bien précise. L'aménageur effectue des travaux lesquels deviennent la propriété de facto du propriétaire du terrain (sauf circonstances particulières) sur lesquels ils ont été effectués avec très probablement des évolutions de superficie de terrain. L'obligation signalée aussi au dit propriétaire de maintenir l'aménagement et respecter les règles de gestion ne s'appuie que sur une convention dont les bases doivent être délicates à établir et à faire respecter.

Rapport relatif à l'enquête publique portant sur l'autorisation d'aménagement des berges de l'Oise entre les communes de Mours et de Neuville-sur-Oise demandée par le SMBO

3.228 Sur les relations avec les propriétaires des terrains affectés par les travaux

La question qui se pose est, qu'en dehors de l'enquête publique pour l'intérêt général de l'opération signalée par annonces sur les sites ou sur les panneaux administratifs des communes, de savoir comment les propriétaires de parcelles riveraines ou de parcelles directement affectées par le projet sont informés de la réalisation de ces travaux.

Le Syndicat indique que les propriétaires des parcelles sur lesquels des aménagements sont envisagés valident les projets après une rencontre présentant les travaux et la mise en place d'une convention. Le SMBO pendant cette réunion soulève la responsabilité du propriétaire pour notamment laisser un passage de 3,25m et l'intérêt pour celui-ci d'avoir une clôture neuve si nécessaire et une amélioration écologique devant chez lui.

3.228 Sur les obligations de continuités des cheminements le long du fleuve

A l'interrogation du CE sur ses obligations d'assurer la continuité des cheminements en bordure du fleuve, piétonne ou autre, le SMBO a déclaré n'avoir aucune obligation réglementaire mais que les différentes collectivités se sont organisées en syndicat afin d'assurer la défaillance du gestionnaire VNF ou des riverains. Il a aussi précisé que le halage, très large (9,75m) permet tous les usages (route, vélo, piéton, ...) et le contre halage, étroit (3,25m) et nécessitant la majorité des travaux, n'étaient empruntés que par les piétons, les pêcheurs et le personnel de service normalement les seuls à pouvoir les utiliser. Aussi, le SMBO pour éviter d'avoir des vélos sur certaines sections a mis en place des barrières mâchoires pouvant équiper certaines sections pour leur interdire le passage.

3.229 Sur les conséquences du projet Seine Nord

Le projet du canal Seine Nord Europe devrait permettre la circulation des convois poussés de 4400T de 185m de long pour 11.40m de large sur l'Oise. Le gabarit de l'Oise pourrait être corrigé et la navigation des grands convois pourrait avoir des répercussions sur les rives du fleuve notamment par le batillage sans doute plus élevé.

A ces réflexions du CE, il a été précisé que l'Oise dans le département du Val d'Oise était déjà au gabarit Européen et que, pour information, lors de la mise au grand gabarit de l'Oise dans le département de l'Oise (projet MAGEO), des travaux seraient entrepris sur le pont de Mours. Les répercussions du passage de grands convois (3 ou 4 par jour selon VNF) ne sont pas connues mais la mise en place d'un cordon d'enrochement en pied de berge protégera contre l'érosion produit par le batillage.

Le commissaire enquêteur



Philippe Millard

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Objet de l'enquête

L'arrêté N°2016/13743 du 16 décembre 2016 du Préfet du Val d'Oise a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la déclaration d'intérêt général sollicitée en vue de réaliser les travaux d'aménagement des berges de l'Oise soumis à autorisation au titre des articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement. Elle a été ouverte du lundi 23 janvier 2017 au vendredi 24 février 2017 inclus sur 8 communes, Mours, l'Isle-Adam, Mériel, Méry-sur-Oise, Auvers-sur-Oise, Saint-Ouen-L'Aumône, Jouy-le-Moutier et Neuville-sur-Oise.

Cette enquête est préalable à la demande présentée par le Syndicat Mixte pour l'entretien, la protection et l'aménagement des Berges de l'Oise (SMBO 95) en vue de :

- 1°/ déclarer d'intérêt général l'opération d'aménagement des berges de l'Oise entre les communes de Mours et de Neuville-sur-Oise,
- 2°/ l'obtention de l'autorisation au titre de l'article R 214-1 et suivants de code de l'environnement permettant la réalisation des travaux comprenant les travaux préliminaires d'abattage et d'élagage, le reprofilages des berges et leur stabilisation suivant différentes techniques, l'ensemencement et la plantation d'arbustes.

Le SMBO, créé en 2003, regroupe 22 communes riveraines de l'Oise dans le Val d'Oise, leurs intercommunalités et le Conseil Départemental du Val d'Oise. Il intervient sur 85 km de berges de l'Oise pour assurer une gestion globale en préservant sa richesse environnementale.

L'objectif des travaux est de lutter contre l'érosion tout en protégeant et en valorisant le patrimoine naturel et paysager des sites. Le programme comprend neuf secteurs présentant notamment des érosions de berges et des chemins qui menacent de s'effondrer. Cela a fait l'objet de propositions d'aménagements répondant à l'objectif général de protection des milieux et des habitats liés aux cours d'eau et également à l'atteinte du « bon état » de la masse d'eau considérée, définis par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Les travaux sont prévus en 2 phases, de juillet à Octobre 2017 et de juillet à octobre 2018 afin de ménager la vie aquatique. Ils sont estimés à un montant proche de 870 000 € H.T.

Déroulement de l'enquête et commentaires

Cette enquête a été ouverte du lundi 23 janvier 2017 au vendredi 24 février 2017 inclus sur les 8 communes citées ci-dessus et cinq permanences ont été assurées par le commissaire enquêteur pour la réception du public les :

- lundi 23 janvier de 8h45 à 11h45 à Méry-sur-Oise
- lundi 30 janvier de 14h00 à 17h00 à Jouy-le-Moutier
- samedi 4 février de 8h30 à 11h30 à l'Isle-Adam
- mercredi 22 février de 14h30 à 17h30 à l'Isle-Adam
- vendredi 24 février de 15h00 à 18h00 à Jouy-le-Moutier

Rapport relatif à l'enquête publique portant sur l'autorisation d'aménagement des berges de l'Oise entre les communes de Mours et de Neuville-sur-Oise demandée par le SMBO

Les annonces d'ouverture d'enquête publique sont parues dans les éditions du Parisien (édition du Val d'Oise) et de l'Echo Régional du Val d'Oise des 4 et 25 janvier 2017. Elles ont été affichées sur les panneaux administratifs des communes concernées et sur les sites d'intervention. Pendant la durée de l'enquête, le site internet du SMBO a comporté un message d'information sur les caractéristiques de l'enquête, objet, durée et permanences du commissaire enquêteur ainsi que le dossier d'enquête. Les registres ont été clos à la fin de l'enquête, un procès verbal des observations du public dressé par le commissaire enquêteur a été remis et commenté en séance à la Présidente du Syndicat et aux responsables du Conseil Départemental. Le Syndicat a transmis un mémoire en réponse à ce procès-verbal et aux questions posées par le commissaire enquêteur.

L'enquête publique concernant ce dossier n'a suscité qu'une faible attention du public. Les observations générales ne sont pas défavorables au projet dans son ensemble. Une majorité de personnes s'étonne du peu de travaux prévus alors qu'il était espéré une continuité d'aménagements le long de l'Oise. Les interventions ponctuelles sur de faibles linéaires par étapes en différents lieux leur semblent conduire à terme à des coûts beaucoup plus élevés que s'ils étaient effectués simultanément et de façon continue le long du fleuve.

Il est aussi constaté une méconnaissance quasi-générale du droit concernant les berges, la propriété des parcelles longeant le fleuve, les servitudes de halage et de contre-halage, les prestations dévolues au SMBO et même l'existence de cet établissement public. Le commissaire enquêteur a du très souvent expliqué le droit foncier et le déroulement des procédures pour les demandes d'autorisation, intérêt général et loi sur l'eau et les milieux aquatiques. Un effort important de communication et d'information serait certainement nécessaire à l'égard des populations et, à minima, de celles résidant en bordure ou à proximité du fleuve.

Conclusions

-Vu la délibération N°15-16 du Comité Syndical du 6 octobre 2015 pour le lancement d'une procédure de déclaration d'intérêt général en vertu de l'article L211-7 du Code de l'Environnement pour la réalisation des travaux du programme pluriannuel de travaux des années 3 et 4.

- Vu la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise N°E15000102/96 en date du 8 décembre 2016 désignant le commissaire enquêteur chargé de mener la présente enquête publique,

- Vu la demande d'ouverture d'enquête publique prise par l'arrêté N°2016/13743 du 16 décembre 2016 du Préfet du Val d'Oise portant sur la déclaration d'intérêt général sollicitée en vue de réaliser les travaux d'aménagement des berges de l'Oise soumis à autorisation au titre des articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement sur 8 communes, Mours, l'Isle-Adam, Mériel, Méry-sur-Oise, Auvers-sur-Oise, Saint-Ouen-L'Aumône, Jouy-le-Moutier et Neuville-sur-Oise, enquête préalable à la demande présentée par le Syndicat Mixte pour l'entretien, la protection et l'aménagement des Berges de l'Oise (SMBO 95) en vue de :

-1°/ déclarer d'intérêt général l'opération d'aménagement des berges de l'Oise entre les communes de Mours et de Neuville-sur-Oise

Rapport relatif à l'enquête publique portant sur l'autorisation d'aménagement des berges de l'Oise entre les communes de Mours et de Neuville-sur-Oise demandée par le SMBO

-2°/ l'obtention de l'autorisation au titre de l'article R 214-1 et suivants de code de l'environnement permettant la réalisation des travaux comprenant les travaux préliminaires d'abattage et d'élagage, le reprofilages des berges et leur stabilisation suivant différentes techniques, l'ensemencement et la plantation d'arbustes.

- Vu les pièces du dossier en appui de sa demande,

- Vu le déroulement de l'enquête qui s'est tenue durant 33 jours du lundi 23 janvier 2017 au vendredi 23 février 2017 inclus sur le territoire des 8 communes citées ci-dessus

- Vu les investigations complémentaires du commissaire enquêteur,

- Vu les questions posées par le commissaire enquêteur et les réponses apportées par le Syndicat Mixte des Berges de l'Oise (SMBO)

- Considérant qu'après une étude attentive et approfondie du dossier ainsi que plusieurs réunions et de très nombreux contacts avec les responsables du SMBO pour mieux appréhender les enjeux de l'enquête,
- Considérant que la publicité relative à cette enquête a été satisfaisante,
- Considérant qu'après avoir tenu cinq permanences dans de bonnes conditions et avoir reçu, au cours de ces permanences, un nombre restreint de personnes, avoir également reçu peu de contributions formulées sur les registres d'enquête mis à la disposition du public, avoir reçu peu de courriers adressés à mon attention durant l'enquête,
- Considérant avoir, une fois l'enquête terminée, clos et récupérés les registres d'enquête, communiqué au SMBO un procès-verbal de synthèse des observations du public, du déroulé de l'enquête, de la tenue des permanences et d'une demande de précisions complémentaires, avoir reçu, en retour, les éléments de réponse qu'il a bien voulu rédiger,
- Considérant que le projet de demandes de déclaration d'intérêt général et d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques semble conforme aux procédures en vigueur,
- Considérant que le programme de travaux sur les neuf secteurs objet du présent dossier répond bien aux objectifs d'aménagement et de consolidation des berges,
- Considérant que les mesures prises pour la préservation de l'environnement pendant les travaux et après la réalisation de ceux-ci sont correctement décrites et de nature à atteindre leur objectif,
- Considérant que les réponses et les précisions apportées par le SMBO aux observations du public et aux questions du commissaire enquêteur sont dans l'ensemble satisfaisantes,

Après avoir présenté les quatre recommandations suivantes :

- Organiser une planification des interventions sur les berges pour réduire le nombre de procédures d'autorisation avec une programmation pluriannuelle sur 5 ou 10 ans,

Rapport relatif à l'enquête publique portant sur l'autorisation d'aménagement des berges de l'Oise entre les communes de Mours et de Neuville-sur-Oise demandée par le SMBO

- Réduire le délai entre le diagnostic constatant l'urgence de certains travaux et leur réalisation,
- Préciser le statut de l'aménageur et ses responsabilités dans la réalisation des travaux ainsi que les devoirs et obligations des propriétaires des parcelles aménagées par le SMBO,
- Constituer très rapidement une convention pour réaliser les travaux des sites T1 a et b de Mériel qui avaient été diagnostiqués « sensibles »,

J'émet un avis favorable à la demande de déclaration d'intérêt général d'aménagement des berges de l'Oise entre les communes de Mours et de Neuville-sur-Oise présentée par le Syndicat Mixte des Berges de l'Oise

Le commissaire enquêteur



Philippe Millard

Rapport relatif à l'enquête publique portant sur l'autorisation d'aménagement des berges de l'Oise entre les communes de Mours et de Neuville-sur-Oise demandée par le SMBO

<i>ANNEXES</i>	<i>page</i>
Copie de l'arrêté préfectoral de l'ouverture d'enquête publique.	29
Copie des annonces légales publiées	33
Copie des Certificat d'Affichage des Mairies	37
Copie du Procès-verbal de synthèse de commissaire enquêteur	45
Réponse du SMBO au PV de synthèse des observations du public et aux questions de commissaire enquêteur	51

Rapport relatif à l'enquête publique portant sur l'autorisation d'aménagement des berges de l'Oise entre les communes de Mours et de Neuville-sur-Oise demandée par le SMBO



PREFET DU VAL D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'écotourisme

Rte Eau

Quai national de l'eau

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 2016/13743 portant ouverture d'enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général sollicitée en vue de réaliser les travaux d'aménagement des berges de l'Oise soumis à autorisation au titre du code de l'environnement

Communes concernées : Mours - l'Isle-Adam - Mériel - Méry-sur-Oise - Auvers-sur-Oise
Saint-Ouen-L'Aumône - Jouy-le-Moutier et Neuville-sur-Oise

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 211-7 - L 214-1 à L 214-6 et R 123-1 à R 123-27 ;

VU l'arrêté N° 2013/11351 du 5 octobre 2007 portant répartition de compétences en matière de police de l'eau et des milieux aquatiques et de la police de la pêche dans le département du Val-d'Oise ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant Monsieur Jean-Yves LATOURNERIE Préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté N° 16076 du 28 juillet 2016 modifiant l'arrêté N° 16-032 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté N° 13594 du 14 octobre 2016 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux collaborateurs de Monsieur Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU la demande d'autorisation présentée le 7 septembre 2015, complétée les 26 janvier et 11 mai 2016 par le Syndicat mixte pour l'entretien, la protection et l'aménagement des berges de l'Oise (SMBO 95), pour l'aménagement des berges de l'Oise sur les communes de Mours, l'Isle-Adam, Mériel, Méry-sur-Oise, Auvers-sur-Oise, Saint-Ouen-L'Aumône, Jouy-le-Moutier et Neuville-sur-Oise, dont les opérations sont soumises à autorisation au titre des articles R 214-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Direction départementale des territoires - 1, place de l'Europe - 95013 Compiègne Cedex
Téléphone : 03 44 25 15 00 - Télécopie : 03 44 25 15 04 - courriel : ddter@seine-normandie.gouv.fr
Internet : ddt095 - 15, place de l'Europe - 95013 Compiègne Cedex - 03 44 25 15 00 - www.seine-normandie.gouv.fr

Rapport relatif à l'enquête publique portant sur l'autorisation d'aménagement des berges de l'Oise entre les communes de Mours et de Neuville-sur-Oise demandée par le SMBO

VU le dossier d'enquête publique, complet et régulier, présenté à l'appui de cette demande,

VU l'avis favorable de l'agence régionale de santé Ile-de-France - délégation territoriale du Val-d'Oise en date du 3 décembre 2015,

VU l'avis du 16 novembre 2016 émis par la DRIEE (Direction régionale et interdépartementaire de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France) chargée de la police de l'eau sur ce secteur, déclarant recevable le dossier présenté,

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires du Val-d'Oise,

ARRÊTE

Article 1 Une enquête publique, d'une durée de 33 jours est ouverte, au titre des articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement, du lundi 23 janvier 2017 au vendredi 24 février 2017 inclus sur 5 communes, à savoir, Mours, Isle-Adam, Monel Méry-sur-Oise, Auvers-sur-Oise, Saint-Ouen-L'Aumône, Jouy-le-Moutier et Neuville-sur-Oise

Cette enquête est préalable à la demande présentée par le syndicat mixte pour l'entretien, la protection et l'aménagement des berges de l'Oise (SMBO 95), en vue de

a 1° déclarer d'intérêt général l'opération d'aménagement des berges de l'Oise, entre les communes de Mours et de Neuville-sur-Oise

a 2° l'obtention de l'autorisation, au titre de l'article R 214-1 et suivants du code de l'environnement permettant la réalisation des travaux comprenant

- les travaux préliminaires d'abatage et d'élagage,
- le reprofilage des berges et leur stabilisation suivant différentes techniques,
- l'ensemencement et la plantation d'arbustes

Cette enquête porte sur la demande conjointe sollicitée par le SMBO 95 pour déclarer d'intérêt général les travaux d'entretien et de restauration de rivière, soumis à autorisation, au titre des articles L 211-7 et R 214-1 du code de l'environnement

Le Préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser, par arrêté préfectoral, l'autorisation demandée

Article 2 : Les travaux projetés sont rangés sous les rubriques de l'article R 214-1 du code de l'environnement, à savoir :

Rubrique de la nomenclature	Volume de l'opération	Régime
3.1.2.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0. ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A)	Autorisation

Rapport relatif à l'enquête publique portant sur l'autorisation d'aménagement des berges de l'Oise entre les communes de Mours et de Neuville-sur-Oise demandée par le SMBO

Rubrique *de la nomenclature	Volume de l'opération	Régime
3 1 4 0	Consolidation ou protection des berges à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes 1° sur une longueur supérieure ou égale à 200 mètres	Autorisation
3 1 5 0	Installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un courant étant de nature à détruire les frayères de brochet 1° destruction de plus de 200 m ² de frayères (A) 2° dans les autres cas	Déclaration

Article 3 Par ordonnance N° E16000102/05 du 12 décembre 2016, Madame la Présidente du tribunal administratif de Clergy a désigné :

a Monsieur Philippe MILLARD, en qualité de commissaire enquêteur titulaire chargé de diligenter cette enquête

a Monsieur Claude ANDRY, en qualité de commissaire enquêteur suppléant

Les permanences seront tenues en mairies de JOUY-LE-MOUTIER, MÈRY-SUR-OISE et L'ISLE-ADAM désignées sièges de l'enquête, selon le calendrier suivant :

Communes	Dates	Heures de permanence
MÈRY-SUR-OISE	LUNDI 23 JANVIER 2017	de 8 H 45 à 11 H 45
JOUY-LE-MOUTIER	LUNDI 30 JANVIER 2017	de 14 H 00 à 17 H 00
L'ISLE-ADAM	SAMEDI 4 FÉVRIER 2017	de 8 H 30 à 11 H 30
L'ISLE-ADAM	MERCREDI 22 FÉVRIER 2017	de 14 H 30 à 17 H 30
JOUY-LE-MOUTIER	VENDREDI 24 FÉVRIER 2017	de 15 H 00 à 18 H 00

Article 4 Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier et les documents comprenant le dossier de demande d'autorisation, la déclaration d'intérêt général, le résumé non technique resteront déposés en mairies de Mours, l'isle-Adam, Mèry, Mèry-sur-Oise, Auvers-sur-Oise, Saint-Ouen-l'Aumône, Jouy-le-Moutier et Neuville-sur-Oise.

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours et heures ouvrables de celles-ci, formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet et y adresser toute correspondance au commissaire enquêteur.

Article 5 Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique et précisant les conditions de son déroulement, sera publié dans les communes de Mours, l'isle-Adam, Mèry, Mèry-sur-Oise, Auvers-sur-Oise, Saint-Ouen-l'Aumône, Jouy-le-Moutier et Neuville-sur-Oise et par les mairies de celles-ci, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Rapport relatif à l'enquête publique portant sur l'autorisation d'aménagement des berges de l'Oise entre les communes de Mours et de Neuville-sur-Oise demandée par le SMBO

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements ou travaux projetés et visible de la voie publique.

Article 6 Un avis d'enquête sera également publié par les soins du préfet du Val-d'Oise, et aux frais du pétitionnaire quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Val-d'Oise.

Article 7 Les conseils municipaux de Mours, Isle-Adam, Menet, Méry-sur-Oise, Auvers-sur-Oise, Saint-Ouen-L'Aumône, Jouy-le-Moutier et Neuville-sur-Oise sont appelés à donner leur avis sur la demande présentée, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 8 Les registres d'enquêtes seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Après clôture de l'enquête publique, les registres d'enquête sont mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Il convoquera dans la huitaine, le pétitionnaire, lui communiquera les observations écrites et orales qui seront consignées dans un procès-verbal, et l'invitera à produire dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur adressera au préfet le dossier de l'enquête avec ses conclusions motivées, dans un délai de 15 jours à compter de la réponse du demandeur ou à l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner une réponse.

Article 9 Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Mours, Isle-Adam, Menet, Méry-sur-Oise, Auvers-sur-Oise, Saint-Ouen-L'Aumône, Jouy-le-Moutier et Neuville-sur-Oise, à la direction départementale des territoires du Val-d'Oise, guichet unique de l'eau, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Val-d'Oise (www.val-doise.gouv.fr).

Article 10 Monsieur le Directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, Madame et Messieurs les maires de Mours, Isle-Adam, Menet, Méry-sur-Oise, Auvers-sur-Oise, Saint-Ouen-L'Aumône, Jouy-le-Moutier et Neuville-sur-Oise, Madame la Présidente du SMBO 95 (Syndicat mixte pour l'entretien, la protection et l'aménagement des berges de l'Oise) et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Val-d'Oise (www.val-doise.gouv.fr).

Fait à Cergy le 15 DEC 2016
Le Chef de service,

L'adjoint au Chef de service
Responsable de l'Eau

Michel POLI

Rapport relatif à l'enquête publique portant sur l'autorisation d'aménagement des berges de l'Oise entre les communes de Mours et de Neuville-sur-Oise demandée par le SMBO

www.laparisien.fr
ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES 95

La Préfecture effectue le suivi de l'enquête publique sur l'autorisation d'aménagement des berges de l'Oise entre les communes de Mours et de Neuville-sur-Oise demandée par le SMBO.

Enquête publique
 Direction des Ponts et Chaussées
 15000, 15000, 15000, 15000
 15000, 15000, 15000, 15000
 15000, 15000, 15000, 15000

SYNDICAT MIXTE POUR L'ENTRETIEN, LA PROTECTION ET LA MISE EN VIGILANCE DES BARRAGES DE LA VILLE DE MOURS (51000)
 Le Syndicat Mixte pour l'entretien, la protection et la mise en vigilance des barrages de la ville de Mours (51000) a pour objet de garantir la sécurité et le bon fonctionnement de ces ouvrages.

MAIRIE DE MOURS
 Le Maire de Mours informe les habitants de la commune de la mise en œuvre de l'opération de rénovation urbaine de la ville.

MAIRIE DE NEUVILLE-SUR-OISE
 Le Maire de Neuville-sur-Oise informe les habitants de la commune de la mise en œuvre de l'opération de rénovation urbaine de la ville.

MAIRIE DE MOURS
 Le Maire de Mours informe les habitants de la commune de la mise en œuvre de l'opération de rénovation urbaine de la ville.

MAIRIE DE NEUVILLE-SUR-OISE
 Le Maire de Neuville-sur-Oise informe les habitants de la commune de la mise en œuvre de l'opération de rénovation urbaine de la ville.

LA PRODELLA
 Société de droit français, à capital entièrement français, spécialisée dans la fourniture de produits alimentaires.

COMMUNE DE DEZOU
 La Commune de Dezou informe les habitants de la commune de la mise en œuvre de l'opération de rénovation urbaine de la ville.

MAIRIE DE DEZOU
 Le Maire de Dezou informe les habitants de la commune de la mise en œuvre de l'opération de rénovation urbaine de la ville.

MAIRIE DE DEZOU
 Le Maire de Dezou informe les habitants de la commune de la mise en œuvre de l'opération de rénovation urbaine de la ville.

MAIRIE DE DEZOU
 Le Maire de Dezou informe les habitants de la commune de la mise en œuvre de l'opération de rénovation urbaine de la ville.

MAIRIE DE DEZOU
 Le Maire de Dezou informe les habitants de la commune de la mise en œuvre de l'opération de rénovation urbaine de la ville.

MAIRIE DE MOURS
 Le Maire de Mours informe les habitants de la commune de la mise en œuvre de l'opération de rénovation urbaine de la ville.

MAIRIE DE MOURS
 Le Maire de Mours informe les habitants de la commune de la mise en œuvre de l'opération de rénovation urbaine de la ville.

MAIRIE DE MOURS
 Le Maire de Mours informe les habitants de la commune de la mise en œuvre de l'opération de rénovation urbaine de la ville.

MAIRIE DE MOURS
 Le Maire de Mours informe les habitants de la commune de la mise en œuvre de l'opération de rénovation urbaine de la ville.

MAIRIE DE MOURS
 Le Maire de Mours informe les habitants de la commune de la mise en œuvre de l'opération de rénovation urbaine de la ville.

MAIRIE DE MOURS
 Le Maire de Mours informe les habitants de la commune de la mise en œuvre de l'opération de rénovation urbaine de la ville.

MAIRIE DE NEUVILLE-SUR-OISE
 Le Maire de Neuville-sur-Oise informe les habitants de la commune de la mise en œuvre de l'opération de rénovation urbaine de la ville.

MAIRIE DE NEUVILLE-SUR-OISE
 Le Maire de Neuville-sur-Oise informe les habitants de la commune de la mise en œuvre de l'opération de rénovation urbaine de la ville.

MAIRIE DE NEUVILLE-SUR-OISE
 Le Maire de Neuville-sur-Oise informe les habitants de la commune de la mise en œuvre de l'opération de rénovation urbaine de la ville.

MAIRIE DE NEUVILLE-SUR-OISE
 Le Maire de Neuville-sur-Oise informe les habitants de la commune de la mise en œuvre de l'opération de rénovation urbaine de la ville.

MAIRIE DE NEUVILLE-SUR-OISE
 Le Maire de Neuville-sur-Oise informe les habitants de la commune de la mise en œuvre de l'opération de rénovation urbaine de la ville.

MAIRIE DE NEUVILLE-SUR-OISE
 Le Maire de Neuville-sur-Oise informe les habitants de la commune de la mise en œuvre de l'opération de rénovation urbaine de la ville.

MAIRIE DE MOURS
 Le Maire de Mours informe les habitants de la commune de la mise en œuvre de l'opération de rénovation urbaine de la ville.

MAIRIE DE MOURS
 Le Maire de Mours informe les habitants de la commune de la mise en œuvre de l'opération de rénovation urbaine de la ville.

MAIRIE DE MOURS
 Le Maire de Mours informe les habitants de la commune de la mise en œuvre de l'opération de rénovation urbaine de la ville.

MAIRIE DE MOURS
 Le Maire de Mours informe les habitants de la commune de la mise en œuvre de l'opération de rénovation urbaine de la ville.

MAIRIE DE MOURS
 Le Maire de Mours informe les habitants de la commune de la mise en œuvre de l'opération de rénovation urbaine de la ville.

MAIRIE DE MOURS
 Le Maire de Mours informe les habitants de la commune de la mise en œuvre de l'opération de rénovation urbaine de la ville.

MAIRIE DE NEUVILLE-SUR-OISE
 Le Maire de Neuville-sur-Oise informe les habitants de la commune de la mise en œuvre de l'opération de rénovation urbaine de la ville.

MAIRIE DE NEUVILLE-SUR-OISE
 Le Maire de Neuville-sur-Oise informe les habitants de la commune de la mise en œuvre de l'opération de rénovation urbaine de la ville.

MAIRIE DE NEUVILLE-SUR-OISE
 Le Maire de Neuville-sur-Oise informe les habitants de la commune de la mise en œuvre de l'opération de rénovation urbaine de la ville.

MAIRIE DE NEUVILLE-SUR-OISE
 Le Maire de Neuville-sur-Oise informe les habitants de la commune de la mise en œuvre de l'opération de rénovation urbaine de la ville.

MAIRIE DE NEUVILLE-SUR-OISE
 Le Maire de Neuville-sur-Oise informe les habitants de la commune de la mise en œuvre de l'opération de rénovation urbaine de la ville.

MAIRIE DE NEUVILLE-SUR-OISE
 Le Maire de Neuville-sur-Oise informe les habitants de la commune de la mise en œuvre de l'opération de rénovation urbaine de la ville.

MAIRIE DE MOURS
 Le Maire de Mours informe les habitants de la commune de la mise en œuvre de l'opération de rénovation urbaine de la ville.

MAIRIE DE MOURS
 Le Maire de Mours informe les habitants de la commune de la mise en œuvre de l'opération de rénovation urbaine de la ville.

MAIRIE DE MOURS
 Le Maire de Mours informe les habitants de la commune de la mise en œuvre de l'opération de rénovation urbaine de la ville.

MAIRIE DE MOURS
 Le Maire de Mours informe les habitants de la commune de la mise en œuvre de l'opération de rénovation urbaine de la ville.

MAIRIE DE NEUVILLE-SUR-OISE
 Le Maire de Neuville-sur-Oise informe les habitants de la commune de la mise en œuvre de l'opération de rénovation urbaine de la ville.

MAIRIE DE NEUVILLE-SUR-OISE
 Le Maire de Neuville-sur-Oise informe les habitants de la commune de la mise en œuvre de l'opération de rénovation urbaine de la ville.

MAIRIE DE NEUVILLE-SUR-OISE
 Le Maire de Neuville-sur-Oise informe les habitants de la commune de la mise en œuvre de l'opération de rénovation urbaine de la ville.

MAIRIE DE NEUVILLE-SUR-OISE
 Le Maire de Neuville-sur-Oise informe les habitants de la commune de la mise en œuvre de l'opération de rénovation urbaine de la ville.

MAIRIE DE MOURS
 Le Maire de Mours informe les habitants de la commune de la mise en œuvre de l'opération de rénovation urbaine de la ville.

MAIRIE DE MOURS
 Le Maire de Mours informe les habitants de la commune de la mise en œuvre de l'opération de rénovation urbaine de la ville.

MAIRIE DE MOURS
 Le Maire de Mours informe les habitants de la commune de la mise en œuvre de l'opération de rénovation urbaine de la ville.

MAIRIE DE MOURS
 Le Maire de Mours informe les habitants de la commune de la mise en œuvre de l'opération de rénovation urbaine de la ville.

MAIRIE DE NEUVILLE-SUR-OISE
 Le Maire de Neuville-sur-Oise informe les habitants de la commune de la mise en œuvre de l'opération de rénovation urbaine de la ville.

MAIRIE DE NEUVILLE-SUR-OISE
 Le Maire de Neuville-sur-Oise informe les habitants de la commune de la mise en œuvre de l'opération de rénovation urbaine de la ville.

MAIRIE DE NEUVILLE-SUR-OISE
 Le Maire de Neuville-sur-Oise informe les habitants de la commune de la mise en œuvre de l'opération de rénovation urbaine de la ville.

MAIRIE DE NEUVILLE-SUR-OISE
 Le Maire de Neuville-sur-Oise informe les habitants de la commune de la mise en œuvre de l'opération de rénovation urbaine de la ville.

Collectivités territoriales
 Le bon réflexe, c'est **Le Parisien**
 Publiez vos annonces de **Délégation de Service Public** dans le Parisien
 Le Parisien est le seul quotidien habilité sur l'ensemble des départements de Ile-de-France et D.S.
 Votre contact pour vos annonces : 01 40 10 51 51 - marchespublics@teamedia.fr

Rapport relatif à l'enquête publique portant sur l'autorisation d'aménagement des berges de l'Oise entre les communes de Mours et de Neuville-sur-Oise demandée par le SMBO

Annonces légales

1511272 **Pierrick Delfosse** Sociétaire par actions... Au capital de 7500 euros... R.N. 230 448 100 001 101 001 001

EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL

LAURENCE & LAURENT 2440 rue de la Vallée de l'Arche... 59500 Valenciennes... 03 20 64 08 08

EXTENSION

LAURENCE & LAURENT 2440 rue de la Vallée de l'Arche... 59500 Valenciennes... 03 20 64 08 08

MODIFICATIONS

FINANCERE DE L'EUROPE 1 Société par actions simplifiée... Au capital de 199 999 999 euros... 4171111

MODIFICATIONS

DUCHIER 93 rue de la République... Au capital de 100 000 euros... 212 312 312 312 312

MODIFICATIONS

NUMERI-MEDIA Société par actions simplifiée... Au capital de 100 000 euros... 212 312 312 312 312

CHANGEMENT DE DENOMINATION

NUMERI-MEDIA Société par actions simplifiée... Au capital de 100 000 euros... 212 312 312 312 312

BANQUE

NUMERI-MEDIA Société par actions simplifiée... Au capital de 100 000 euros... 212 312 312 312 312

MODIFICATIONS

NUMERI-MEDIA Société par actions simplifiée... Au capital de 100 000 euros... 212 312 312 312 312

MODIFICATIONS

NUMERI-MEDIA Société par actions simplifiée... Au capital de 100 000 euros... 212 312 312 312 312

1511272 **Pierrick Delfosse** Sociétaire par actions... Au capital de 7500 euros... R.N. 230 448 100 001 101 001 001

CHANGEMENT DE DENOMINATION

LAURENCE & LAURENT 2440 rue de la Vallée de l'Arche... 59500 Valenciennes... 03 20 64 08 08

ELIUM

LAURENCE & LAURENT 2440 rue de la Vallée de l'Arche... 59500 Valenciennes... 03 20 64 08 08

CHANGEMENT DE COMMISSAIRE

LAURENCE & LAURENT 2440 rue de la Vallée de l'Arche... 59500 Valenciennes... 03 20 64 08 08

MODIFICATIONS

DUCHIER 93 rue de la République... Au capital de 100 000 euros... 212 312 312 312 312

MODIFICATIONS

NUMERI-MEDIA Société par actions simplifiée... Au capital de 100 000 euros... 212 312 312 312 312

CHANGEMENT DE DENOMINATION

NUMERI-MEDIA Société par actions simplifiée... Au capital de 100 000 euros... 212 312 312 312 312

BANQUE

NUMERI-MEDIA Société par actions simplifiée... Au capital de 100 000 euros... 212 312 312 312 312

MODIFICATIONS

NUMERI-MEDIA Société par actions simplifiée... Au capital de 100 000 euros... 212 312 312 312 312

MODIFICATIONS

NUMERI-MEDIA Société par actions simplifiée... Au capital de 100 000 euros... 212 312 312 312 312

1511272 **Pierrick Delfosse** Sociétaire par actions... Au capital de 7500 euros... R.N. 230 448 100 001 101 001 001

MODIFICATIONS

LAURENCE & LAURENT 2440 rue de la Vallée de l'Arche... 59500 Valenciennes... 03 20 64 08 08

MODIFICATIONS

LAURENCE & LAURENT 2440 rue de la Vallée de l'Arche... 59500 Valenciennes... 03 20 64 08 08

MODIFICATIONS

LAURENCE & LAURENT 2440 rue de la Vallée de l'Arche... 59500 Valenciennes... 03 20 64 08 08

MODIFICATIONS

DUCHIER 93 rue de la République... Au capital de 100 000 euros... 212 312 312 312 312

MODIFICATIONS

NUMERI-MEDIA Société par actions simplifiée... Au capital de 100 000 euros... 212 312 312 312 312

MODIFICATIONS

NUMERI-MEDIA Société par actions simplifiée... Au capital de 100 000 euros... 212 312 312 312 312

MODIFICATIONS

NUMERI-MEDIA Société par actions simplifiée... Au capital de 100 000 euros... 212 312 312 312 312

MODIFICATIONS

NUMERI-MEDIA Société par actions simplifiée... Au capital de 100 000 euros... 212 312 312 312 312

MODIFICATIONS

NUMERI-MEDIA Société par actions simplifiée... Au capital de 100 000 euros... 212 312 312 312 312

CHANGEMENT DE DENOMINATION

LAURENCE & LAURENT 2440 rue de la Vallée de l'Arche... 59500 Valenciennes... 03 20 64 08 08

MODIFICATIONS

LAURENCE & LAURENT 2440 rue de la Vallée de l'Arche... 59500 Valenciennes... 03 20 64 08 08

MODIFICATIONS

LAURENCE & LAURENT 2440 rue de la Vallée de l'Arche... 59500 Valenciennes... 03 20 64 08 08

MODIFICATIONS

LAURENCE & LAURENT 2440 rue de la Vallée de l'Arche... 59500 Valenciennes... 03 20 64 08 08

MODIFICATIONS

DUCHIER 93 rue de la République... Au capital de 100 000 euros... 212 312 312 312 312

MODIFICATIONS

NUMERI-MEDIA Société par actions simplifiée... Au capital de 100 000 euros... 212 312 312 312 312

MODIFICATIONS

NUMERI-MEDIA Société par actions simplifiée... Au capital de 100 000 euros... 212 312 312 312 312

MODIFICATIONS

NUMERI-MEDIA Société par actions simplifiée... Au capital de 100 000 euros... 212 312 312 312 312

MODIFICATIONS

NUMERI-MEDIA Société par actions simplifiée... Au capital de 100 000 euros... 212 312 312 312 312

MODIFICATIONS

NUMERI-MEDIA Société par actions simplifiée... Au capital de 100 000 euros... 212 312 312 312 312

31

Rapport relatif à l'enquête publique portant sur l'autorisation d'aménagement des berges de l'Oise entre les communes de Mours et de Neuville-sur-Oise demandée par le SMBO

Announces JUDICIAIRES ET LÉGALES 95

Les annonces judiciaires sont publiées par le SMBO (SMBO) pour la publication des annonces judiciaires et légales en vertu de la loi n° 10 du 10 mai 1900 relative à l'organisation des tribunaux de commerce et à l'organisation des tribunaux de commerce et à l'organisation des tribunaux de commerce.

Aviz d'œuvre

Le conseil municipal de Mours a décidé de procéder à la construction d'un bâtiment de bureaux de 1500 m² sur un terrain de 10 000 m² situé au lieu-dit de la Chapelle.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GENY-POINTE

Subsidiarité de Catherine Terrien

Entreprise publique

Le conseil municipal de Mours a décidé de procéder à la construction d'un bâtiment de bureaux de 1500 m² sur un terrain de 10 000 m² situé au lieu-dit de la Chapelle.

Construction de pont

Le conseil municipal de Mours a décidé de procéder à la construction d'un pont sur l'Oise entre les communes de Mours et de Neuville-sur-Oise.

OS GENY-VAL

Le conseil municipal de Mours a décidé de procéder à la construction d'un bâtiment de bureaux de 1500 m² sur un terrain de 10 000 m² situé au lieu-dit de la Chapelle.

ENTREPRISE ATHAIN

Le conseil municipal de Mours a décidé de procéder à la construction d'un bâtiment de bureaux de 1500 m² sur un terrain de 10 000 m² situé au lieu-dit de la Chapelle.

DEL IGU

Le conseil municipal de Mours a décidé de procéder à la construction d'un bâtiment de bureaux de 1500 m² sur un terrain de 10 000 m² situé au lieu-dit de la Chapelle.

TRANSPORTS KARAO

Le conseil municipal de Mours a décidé de procéder à la construction d'un bâtiment de bureaux de 1500 m² sur un terrain de 10 000 m² situé au lieu-dit de la Chapelle.

IL SERVICE

Le conseil municipal de Mours a décidé de procéder à la construction d'un bâtiment de bureaux de 1500 m² sur un terrain de 10 000 m² situé au lieu-dit de la Chapelle.

OS SERVICE

Le conseil municipal de Mours a décidé de procéder à la construction d'un bâtiment de bureaux de 1500 m² sur un terrain de 10 000 m² situé au lieu-dit de la Chapelle.

OS PLOMBERIE

Le conseil municipal de Mours a décidé de procéder à la construction d'un bâtiment de bureaux de 1500 m² sur un terrain de 10 000 m² situé au lieu-dit de la Chapelle.

CHARRS

Le conseil municipal de Mours a décidé de procéder à la construction d'un bâtiment de bureaux de 1500 m² sur un terrain de 10 000 m² situé au lieu-dit de la Chapelle.

CHARRONNAGE DENIN ET FROST

Le conseil municipal de Mours a décidé de procéder à la construction d'un bâtiment de bureaux de 1500 m² sur un terrain de 10 000 m² situé au lieu-dit de la Chapelle.

CHARRONNAGE DE NEM ET FROST

Le conseil municipal de Mours a décidé de procéder à la construction d'un bâtiment de bureaux de 1500 m² sur un terrain de 10 000 m² situé au lieu-dit de la Chapelle.

FINANCIERES PUBLIQUES

Le conseil municipal de Mours a décidé de procéder à la construction d'un bâtiment de bureaux de 1500 m² sur un terrain de 10 000 m² situé au lieu-dit de la Chapelle.

Collectivités territoriales

Le conseil municipal de Mours a décidé de procéder à la construction d'un bâtiment de bureaux de 1500 m² sur un terrain de 10 000 m² situé au lieu-dit de la Chapelle.

Le Parisien

Rapide et souple leader en IDF et l'Oise

Collectivités territoriales

Le conseil municipal de Mours a décidé de procéder à la construction d'un bâtiment de bureaux de 1500 m² sur un terrain de 10 000 m² situé au lieu-dit de la Chapelle.

Le Parisien

Rapide et souple leader en IDF et l'Oise

Collectivités territoriales

Le conseil municipal de Mours a décidé de procéder à la construction d'un bâtiment de bureaux de 1500 m² sur un terrain de 10 000 m² situé au lieu-dit de la Chapelle.

Le Parisien

Rapide et souple leader en IDF et l'Oise

Collectivités territoriales

Le conseil municipal de Mours a décidé de procéder à la construction d'un bâtiment de bureaux de 1500 m² sur un terrain de 10 000 m² situé au lieu-dit de la Chapelle.

Le Parisien

Rapide et souple leader en IDF et l'Oise

Collectivités territoriales

Le conseil municipal de Mours a décidé de procéder à la construction d'un bâtiment de bureaux de 1500 m² sur un terrain de 10 000 m² situé au lieu-dit de la Chapelle.

Le Parisien

Rapide et souple leader en IDF et l'Oise

CASCADE N° 95-2015-00045

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

**CODE DE L'ENVIRONNEMENT
LIVRE II - TITRE 1^{er}**

Le maire de la commune de :

AUVERS-SUR-OISE

certifie avoir déposé dans les archives de la mairie :

1°/ une copie de l'arrêté portant ouverture d'enquête publique du :

Inclus

au titre du code de l'environnement – Livre II – titre 1er, concernant la demande présentée par le Syndicat mixte pour l'entretien, la protection et l'aménagement des berges de l'Oise (SMBO 95), pour l'aménagement des berges de l'Oise, sur les communes de Mours, l'Isle-Adam, Mériel, Méry-sur-Oise, Auvers-sur-Oise, Saint-Ouen-L'Aumône, Jouy-le-Moutier et Neuville-sur-Oise,

2°/ avoir procédé à l'annonce de l'ouverture d'enquête publique, par voie d'affichage, QUINZE JOURS (15) au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

soit du mercredi 4 janvier 2017 au vendredi 24 février 2017 inclus

A Auvers-sur-Oise le 27/02/2017

LE MAIRE

(cachet et signature de la mairie obligatoire)

**Isabelle MÉZIERES
Maire d'Auvers-sur-Oise**

CASCADE N° 95-2015-00045
CERTIFICAT D'AFFICHAGE

CODE DE L'ENVIRONNEMENT
LIVRE II - TITRE 1^{er}

Le maire de la commune de :

L'ISLE-ADAM

certifie avoir déposé dans les archives de la mairie

1° une copie de l'arrêté portant ouverture d'enquête publique du lundi 23 janvier 2017 au vendredi 4 février 2017 inclus

inclus

au titre du code de l'environnement - Livre II - titre 1^{er}, concernant la demande présentée par le Syndicat mixte pour l'entretien, la protection et l'aménagement des berges de l'Oise (SMBO 95) pour l'aménagement des berges de l'Oise, sur les communes de Mours, l'Isle-Adam, Méry-sur-Oise, Auvillers-sur-Oise, Saint-Quentin-Aumône, Jouy-le-Moutier et Neuville-sur-Oise.

2° avoir procédé à l'annonce de l'ouverture d'enquête publique, par voie d'affichage, **QUINZE JOURS**

(15) au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci


soit du mercredi 4 janvier 2017 au vendredi 24 février 2017 inclus

A **L'ISLE-ADAM** le **27 FEV. 2017**

LE MAIRE

(cachet et signature de la mairie obligatoire)




Maire de la commune de L'Isle-Adam
Mairie de L'Isle-Adam - 95100 L'Isle-Adam

envoi par courrier le 30/12

CASCADE N° 95-2015-00045

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

**CODE DE L'ENVIRONNEMENT
LIVRE II – TITRE 1^{er}**

Le maire de la commune de :

JOUY LE MOUTIER

certifie avoir déposé dans les archives de la mairie :

1°/ une copie de l'arrêté portant ouverture d'enquête publique du :

inclus

au titre du code de l'environnement – Livre II – titre 1er, concernant la demande présentée par le Syndicat mixte pour l'entretien, la protection et l'aménagement des berges de l'Oise (SMBO 95), pour l'aménagement des berges de l'Oise, sur les communes de Mours, l'Isle-Adam, Mériel, Méry-sur-Oise, Auvers-sur-Oise, Saint-Ouen-L'Aumône, Jouy-le-Moutier et Neuville-sur-Oise,

2°/ avoir procédé à l'annonce de l'ouverture d'enquête publique, par voie d'affichage, QUINZE JOURS (15) au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci,

soit du mercredi 4 janvier 2017 au vendredi 24 février 2017 inclus

A Jouy-le-Moutier le 30 DEC. 2016

LE MAIRE



(cachet et signature de la mairie obligatoire)

CASCADE N° 95-2015-00045

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

CODE DE L'ENVIRONNEMENT
LIVRE II - TITRE 1^{er}

Le maire de la commune de :

MÉRIEL

certifie avoir déposé dans les archives de la mairie :

1°/ une copie de l'arrêté portant ouverture d'enquête publique du :

inclus

au titre du code de l'environnement – Livre II – titre 1er, concernant la demande présentée par le Syndicat mixte pour l'entretien, la protection et l'aménagement des berges de l'Oise (SMBO 95), pour l'aménagement des berges de l'Oise, sur les communes de Mours, l'Isle-Adam, Mériel, Méry-sur-Oise, Auvers-sur-Oise, Saint-Ouen-L'Aumône, Jouy-le-Moutier et Neuville-sur-Oise,

2°/ avoir procédé à l'annonce de l'ouverture d'enquête publique, par voie d'affichage, QUINZE JOURS (15) au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

soit du mercredi 4 janvier 2017 au vendredi 24 février 2017 inclus

A *Jean-Louis* le 03 JAN. 2017

LE MAIRE

Jean-Louis DE LAUNAY
(cachet et signature de la mairie obligatoire)



Rapport relatif à l'enquête publique portant sur l'autorisation d'aménagement des berges de l'Oise entre les communes de Mours et de Neuville-sur-Oise demandée par le SMBO



CASCADE N° 95-2015-00045

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

**CODE DE L'ENVIRONNEMENT
LIVRE II - TITRE 1^{er}**

REPUBLIQUE FRANÇAISE
REGION ILE DE FRANCE
DEPARTEMENT DE VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTAISE

Le maire de la commune de :

MÉRY-SUR-OISE

certifie avoir déposé dans les archives de la mairie :

1°/ une copie de l'arrêté portant ouverture d'enquête publique du :

Inclus

au titre du code de l'environnement – Livre II – titre 1er, concernant la demande présentée par le Syndicat mixte pour l'entretien, la protection et l'aménagement des berges de l'Oise (SMBO 95), pour l'aménagement des berges de l'Oise, sur les communes de Mours, l'Isle-Adam, Mériel, Méry-sur-Oise, Auvers-sur-Oise, Saint-Ouen-L'Aumône, Jouy-le-Moutier et Neuville-sur-Oise.

2°/ avoir procédé à l'annonce de l'ouverture d'enquête publique, par voie d'affichage.

QUINZE JOURS (15) au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

soit du mercredi 4 janvier 2017 au vendredi 24 février 2017 inclus

A Méry-sur-Oise le 24/02/2017

Par LE MAIRE

(cachet et signature de la mairie obligatoire)

Par délégation en vertu de l'arrêté n° 2016/85 du 29/04/2016

Laure POCO BENOIT

Directrice des Services Techniques



CASCADE N° 95-2015-00045

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

**CODE DE L'ENVIRONNEMENT
LIVRE II - TITRE 1^{er}**

Le maire de la commune de :

MOURS

certifie avoir déposé dans les archives de la mairie :

1°/ une copie de l'arrêté portant ouverture d'enquête publique du :

Inclus

au titre du code de l'environnement – Livre II – titre 1er, concernant la demande présentée par le Syndicat mixte pour l'entretien, la protection et l'aménagement des berges de l'Oise (SMBO 95), pour l'aménagement des berges de l'Oise, sur les communes de Mours, l'Isle-Adam, Mériel, Méry-sur-Oise, Auvers-sur-Oise, Saint-Ouen-L'Aumône, Jouy-le-Moutier et Neuville-sur-Oise.

2°/ avoir procédé à l'annonce de l'ouverture d'enquête publique, par voie d'affichage, QUINZE JOURS (15) au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

soit du mercredi 4 janvier 2017 au vendredi 24 février 2017 inclus

A Mours, le 09 janvier 2017

LE MAIRE

(cachet et signature de la mairie obligatoire)

Joël BOUCHEZ,
MAIRE



CASCADE N° 95-2015-00045

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

**CODE DE L'ENVIRONNEMENT
LIVRE II – TITRE 1^{er}**

Le maire de la commune de :

NEUVILLE-SUR-OISE

certifie avoir déposé dans les archives de la mairie :

1°/ une copie de l'arrêté portant ouverture d'enquête publique du .

Inclus

au titre du code de l'environnement – Livre II – titre 1er, concernant la demande présentée par le Syndicat mixte pour l'entretien, la protection et l'aménagement des berges de l'Oise (SMBO 95), pour l'aménagement des berges de l'Oise, sur les communes de Mours, l'Isle-Adam, Mériel, Méry-sur-Oise, Auvers-sur-Oise, Saint-Ouen-L'Aumône, Jouy-le-Moutier et Neuville-sur-Oise,

2°/ avoir procédé à l'annonce de l'ouverture d'enquête publique, par voie d'affichage, QUINZE JOURS (15) au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

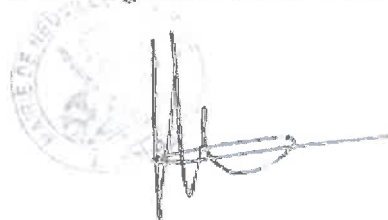
soit du mercredi 4 janvier 2017 au vendredi 24 février 2017 inclus

A Neuville-sur-Oise le

27 février 2017

LE MAIRE

(cachet et signature de la mairie obligatoire)



Rapport relatif à l'enquête publique portant sur l'autorisation d'aménagement des berges de l'Oise entre les communes de Mours et de Neuville-sur-Oise demandée par le SMBO

CASCADE N° 95-2015-00045

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

CODE DE L'ENVIRONNEMENT
LIVRE II - TITRE 1^{er}

Le maire de la commune de :

SAINT-OUEN-L'AUMONE

certifie avoir déposé dans les archives de la mairie :

1°/ une copie de l'arrêté portant ouverture d'enquête publique du :

inclus

au titre du code de l'environnement – Livre II – titre 1er, concernant la demande présentée par le Syndicat mixte pour l'entretien, la protection et l'aménagement des berges de l'Oise (SMBO 95), pour l'aménagement des berges de l'Oise, sur les communes de Mours, l'Isle-Adam, Mériel, Méry-sur-Oise, Auvers-sur-Oise, Saint-Ouen-L'Aumône, Jouy-le-Moutier et Neuville-sur-Oise,

2°/ avoir procédé à l'annonce de l'ouverture d'enquête publique, par voie d'affichage, QUINZE JOURS (15) au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

soit du mercredi 4 janvier 2017 au vendredi 24 février 2017 inclus

SAINT-OUEN L'AUMONÉ

LE MAIRE

(cachet et signature de la mairie obligatoire)

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué



J.P. COLOMBIER

Rapport relatif à l'enquête publique portant sur l'autorisation d'aménagement des berges de l'Oise entre les communes de Mours et de Neuville-sur-Oise demandée par le SMBO

Argenteuil le 3 mars 2017

Philippe Millard	A	Madame la Présidente du Syndicat Mixte pour l'entretien et l'aménagement des Berges de l'Oise
54 rue Pasteur		SMBO
95100 Argenteuil		2 avenue du Parc
		CS 20201 Cergy
Commissaire Enquêteur		95032 Cergy-Pontoise Cedex

OBJET : Enquête publique portant sur l'autorisation d'aménagement des berges de l'Oise entre les communes de Mours et de Neuville-sur-Oise demandée par le Syndicat Mixte des Berges de l'Oise.

PV de synthèse des observations du public

Madame la Présidente

Suite à l'arrêté N°2016/13743 du Préfet du Val d'Oise en date du 16 décembre 2016, une enquête publique portant sur l'autorisation d'aménagement des berges de l'Oise entre les communes de Mours et de Neuville-sur-Oise a été prescrite et ouverte du 23 janvier 2017 au 24 février 2017 inclus sur 8 communes, Mours, l'Isle-Adam, Auvers-sur-Oise, Mériel, Méry-sur-Oise, Saint-Ouen-l'Aumône, Jouy-le-Moutier et Neuville-sur-Oise. Je vous adresse ci-après un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales.

Je me suis tenu à la disposition de toute personne intéressée par cette enquête, conformément à l'arrêté:

- lundi 23 janvier de 8h45 à 11h45 à Méry-sur-Oise
- lundi 30 janvier de 14h00 à 17h00 à Jouy-le-Moutier
- samedi 4 février de 8h30 à 11h30 à l'Isle-Adam
- mercredi 22 février de 14h30 à 17h30 à l'Isle-Adam
- vendredi 24 février de 15h00 à 18h00 à Jouy-le-Moutier

Il a été régulièrement vérifié que les dossiers étaient complets et mis à disposition du public. Les registres d'observations étaient aussi en permanence disponibles.

Il n'y a eu aucun incident à signaler au cours de cette enquête.

Compte tenu du délai d'envoi de l'ensemble des registres par les communes et de celui de 8 jours pour remettre le procès-verbal après la clôture de l'enquête, je me suis déplacé dans les

Rapport relatif à l'enquête publique portant sur l'autorisation d'aménagement des berges de l'Oise entre les communes de Mours et de Neuville-sur-Oise demandée par le SMBO

communes concernées pour récupérer les registres d'enquête publique le 27 février. Ils ont été clos et signés.

-1 Généralités sur le déroulé de l'enquête et les observations du public

L'enquête publique concernant ce dossier n'a suscité qu'une faible attention du public. On peut relever 10 contributions écrites ou annexées au registre et 4 courriers adressés au commissaire enquêteur. Il est par contre à signaler un certain nombre de personnes venues simplement se renseigner sur le dossier, consulter les quelques pages concernant leur ville, le lieu des aménagements et le contenu des travaux envisagés. La plupart vérifiait l'incidence des travaux par rapport à leur propriété.

Les observations générales ne sont pas défavorables au projet dans son ensemble. Beaucoup de personnes s'étonnent de la consistance du projet qui est jugé bien modeste et la plupart espérait des aménagements continus le long de l'Oise. Les interventions ponctuelles sur de faibles linéaires par étapes en différents lieux leur semblent conduire à terme à des coûts beaucoup plus élevés que s'ils étaient effectués simultanément et de façon continue le long du fleuve.

Il est constaté une méconnaissance quasi-générale du droit concernant les berges, la propriété des parcelles longeant le fleuve, les servitudes de halage et de contre-halage, les prestations dévolues au SMBO et même l'existence de cet établissement public. Un effort important de communication et d'information serait certainement nécessaire à l'égard des populations et au minimum de celles résidant en bordure ou à proximité du fleuve.

-2 Observations détaillées du public

SUR LES REGISTRES

Compte tenu de la faible participation du public, il est présenté ci-après un résumé des observations écrites formulées sur les registres, commune par commune, d'autant que ces observations portent généralement sur les projets de travaux de ces communes :

➤ Sur le registre d'Auvers-sur-Oise

-Madame Liliane Burnet, 89 rue du Marolet à Auvers-sur-Oise exprime sa satisfaction de voir entreprendre les travaux qui permettront à nouveau le passage aux personnes « moins habiles » en pouvant retrouver la faune et la flore anciennes.

➤ Sur le registre de l'Isle Adam :

-Monsieur Claude Joly, Président de CLCV Adamoise, Consommation, Logement et Cadre de Vie de l'Isle-Adam, Association de défense des consommateurs, demande si la continuité du chemin de halage sera assurée. Cette demande est renouvelée depuis plusieurs années.

-Madame Anne-Sophie Damelinourt, demeurant 2 bis rue de Conti à l'Isle-Adam, lot n°157 dans le projet T17 (Ile de la Cohue) accède à sa propriété en voiture par le chemin de halage le long du lot 159 et une servitude de passage dans ce lot. Elle demande si cet accès sera

Rapport relatif à l'enquête publique portant sur l'autorisation d'aménagement des berges de l'Oise entre les communes de Mours et de Neuville-sur-Oise demandée par le SMBO

préservé pendant les travaux et surtout à la fin des aménagements puisque le seul accès en voiture n'est possible que par ce passage.

-Monsieur Francis Lemaître, résidant 5 Chemin de la Harde à l'Isle Adam, est déçu du projet espérant un réaménagement plus généralisé des berges pour une meilleure circulation des piétons et des vélos. Il suggère de prolonger les promenades pour assurer une jonction de l'Isle Adam vers Butry comme ceux réalisés à Parmain.

-Monsieur Claude Mouette, 79 Grande Rue à Mériel, a déposé la copie d'une requête déjà exprimée en 2004 puis en 2007 concernant un aménagement spécifique des berges de l'Oise dans Mériel pour la création d'un itinéraire de promenade pour les personnes à mobilité réduite entre la rue du Lavoir et la rue du Bac. Notamment le long du chemin de halage, il est demandé de réaliser un revêtement depuis les Petits jardins jusqu'à la rue du Port sur 375 m environ, d'assurer la réfection de ce revêtement entre la rue du Port et la rue Albert Schweitzer sur 500 m environ et de cette rue jusqu'à l'espace de jeux de recharger ponctuellement la portion goudronnée.

➤ Sur le registre de Jouy-le-Moutier :

-Monsieur Bruno Coulhon de Val d'Oise Environnement note plusieurs interrogations :

Quel est le traitement éventuel des déblais pollués et quelle incidence financière pourrait-elle avoir sur le projet ?

Quelles sont les répercussions de l'entraînement des matières en suspension sur les frayères en aval des chantiers ?

Le bilan des terrassements présenté à la page 44 du dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau n'est pas très explicite : il souhaiterait que les calculs effectués soient plus clairs et mieux expliqués.

Il est fait mention de listes 1 et 2 de replantation sans en connaître le contenu qu'il serait nécessaire de renseigner.

➤ Sur le registre de Mériel

-Monsieur Daniel Laroche, résidant avenue Pêcherie à Mériel, s'étonne que les berges situées entre la rue du Général de Gaulle et l'allée du Parc n'aient pas été prises en compte alors que, lors d'une visite avec l'ancien Président, ces espaces avaient été jugés dangereux et à traiter en urgence. Il constate aussi que la hauteur de berge avec la présence constante de ragondins et l'absence d'hirondelles de rivage conduirait à une solution pas seulement végétale. Cette zone est soumise à un fort battillage qu'il avait été convenu de « *bloquer avec une rangée de roches et combler les enclaves par des roches recouvertes de terre et de végétaux* ». Il suggère aussi de disposer des fascines en base avec des plantes aquatiques et une végétation arbustive basse. Un grillage enfoui pourrait « *décourager les ragondins* ». Il attire l'attention sur l'urgence des travaux car les enclaves s'approchent dangereusement d'une canalisation

Rapport relatif à l'enquête publique portant sur l'autorisation d'aménagement des berges de l'Oise entre les communes de Mours et de Neuville-sur-Oise demandée par le SMBO

d'eaux usées et certaines parties sont sous-minées. En cas d'effondrement, qui serait responsable s'interroge Monsieur Laroche ?

-Une copie d'un extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Mériel a été agrafée sur le registre comportant une délibération émettant un avis favorable au projet et une demande au SMBO d'intégrer le linéaire des berges T1a et b qui a été retiré du projet de la 2^{ème} tranche de l'opération devant être réalisée par le SMBO en 2018

-Monsieur Gilbert Polard, Directeur du SIAVOS, Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Oise Sud, signale la présence d'une conduite d'assainissement le long des berges. Il indique que le projet de la SMBO ne traite pas des problèmes visibles dans la parcelle AM 449 où l'érosion a découvert partiellement la conduite qui la fragilise. Il souhaiterait que cette zone soit menée en priorité et qu'une convention puisse être établie avec le propriétaire de cette parcelle

- Sur le registre de Saint-Ouen l'Aumône :

Monsieur Bruno Coulhon de l'association Val d'Oise environnement demande si les travaux envisagés ne seraient pas remis en cause par le projet du canal Seine Nord.

- Les registres de Méry-sur-Oise, de Mours et de Neuville ne comportent pas d'observations.

➤

LES COURRIERS RECUS

- Un courrier en date du 22 février 2017 de la IASEF, Initiatives et Actions pour la Sauvegarde de l'Environnement et des Forêts signé par sa Présidente Catherine Allioux a été déposé à mon attention en mairie de l'Isle Adam: bien que membre du comité consultatif du SMBO, Madame Allioux regrette le manque de concertation préalable concernant le dossier et signale qu'une réunion de présentation se tiendra en mars. Elle note aussi l'absence de prise en considération de l'incidence éventuelle du batillage des convois à grand gabarit résultant de la liaison Seine Nord Europe.

- Un courrier de la mairie de la commune de Méry-sur-Oise en date du 10 février 2017 m'a été envoyé m'informant qu'elle émettait un avis favorable au projet mais que toutefois elle demandait une concertation préalable pour, d'une part, l'exécution des travaux afin de définir les conditions d'accès au chantier et pour, d'autre part, assurer une communication auprès des administrés. Elle souhaite aussi connaître sa contribution financière pour son inscription budgétaire.

- Un courrier de la mairie de Neuville en date du 27 février m'a été remis lors de mon passage pour récupérer le registre qui me transmettait le dit-registre accompagné du certificat d'affichage et de la délibération du Conseil Municipal en date du 2 février 2017. Par cette dernière le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet en insistant sur la qualité des travaux à réaliser du fait de leur proximité avec le site remarquable du Pavillon d'Amour et autorise les travaux sur le domaine public communal.

- Un courrier de la mairie d'Auvers en date du 27 février m'a été remis lors de mon passage pour récupérer le registre et qui comprenait outre le registre, une délibération du

Rapport relatif à l'enquête publique portant sur l'autorisation d'aménagement des berges de l'Oise entre les communes de Mours et de Neuville-sur-Oise demandée par le SMBO

Conseil Municipal en date du 2 février 2017 émettant un avis favorable sur la déclaration d'intérêt général des travaux d'aménagement.

Madame la Présidente, je vous demande de bien vouloir me faire part de votre avis sur les observations du public.



Madame la Présidente, je profite de ce procès-verbal des observations du public pour vous soumettre des réflexions et vous poser quelques questions :

Le diagnostic de l'état des berges est de 2008 et des compléments d'observations ont pu être dressés en 2013. Les secteurs retenus semblent être les plus érodés, érosion surtout liée au batillage. Le dossier est présenté en enquête publique début 2017 et si les autorisations sont obtenues les travaux pourraient commencer dès l'été prochain. Le délai entre le diagnostic et les premières interventions est important. Quelles sont les justifications de cette constatation ?

Le projet comporte 9 secteurs d'intervention sur 8 sites très distants les uns par rapport aux autres dont les linéaires sont compris entre 20 et 160 m. Quels sont les critères de choix qui ont permis de sélectionner ces 9 sites ? Et seulement ces 9 secteurs ? N'y-t-il pas « intérêt général » pour l'aménagement d'autres sites? Devrez-vous reconduire cette procédure à chaque fois que vous interviendrez au bord de l'Oise dans les prochaines années même pour des opérations de moindre envergure?

Bien que diagnostiqués comme devant être aménagés/restaurés, les sites T1 a et b de Mériel et T8 de Cergy ne font plus partie de ce dossier. Il est indiqué qu'ils seront traités indépendamment. Comment pourrez-vous intervenir s'ils ne sont pas considérés nécessaires face à des situations de péril imminent?

De façon plus générale et en dehors du programme décennal d'actions pour des travaux considérés d'entretien, une planification ne serait-elle pas envisageable avec une programmation des interventions sur les secteurs les plus sensibles sur une durée de 5 à 10 ans par exemple ?

L'estimation des travaux est assez précise : quelle est la base des éléments justificatifs et la date de référence des prix ?

Les travaux de ce projet sont projetés suivant 2 phases : entre juillet et novembre 2017 et entre juillet et novembre 2018. Quelles sont les raisons qui ne conduisent pas à une réalisation en une seule fois qui permettrait probablement d'optimiser le coût ?

Rapport relatif à l'enquête publique portant sur l'autorisation d'aménagement des berges de l'Oise entre les communes de Mours et de Neuville-sur-Oise demandée par le SMBO

Le SMBO intervient comme aménageur sur des terrains appartenant à différents propriétaires, publics et privés. Quelles sont les responsabilités pendant et après les travaux ? Quelle est la durée de garantie des travaux effectués ?

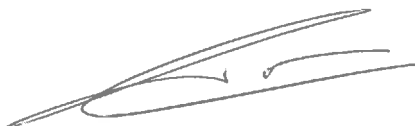
En dehors de l'enquête publique pour l'intérêt général de l'opération, comment les propriétaires de parcelles riveraines ou de parcelles directement affectées par le projet sont informés de la réalisation de ces travaux ?

Quelles sont les obligations du SMBO à assurer la continuité des cheminements en bordure du fleuve ? En dehors de la circulation piétonne, quel type de mode de déplacement est accepté ?

Le projet du canal Seine Nord Europe devrait permettre la circulation des convois poussés de 4400T de 185m de long pour 11.40m de large sur l'Oise. Le gabarit de l'Oise sera-t-il corrigé ? Quelles seront les répercussions attendues sur les rives du fleuve notamment sur le batillage ?

Je vous demanderai, Madame la Présidente, suivant l'arrêté N° 2016/13743 du Préfet du Val d'Oise en date du 16 décembre 2016 portant ouverture d'enquête publique, de bien vouloir me faire part, sous quinze jours, de votre avis sur ce procès-verbal de synthèse des observations du public ainsi que les réponses aux questions posées.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes respectueuses salutations.



Philippe Millard

**REPONSE DU SMBO AU PV DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
ET AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Monsieur le commissaire enquêteur

A la suite de notre rencontre le 2 mars pour la remise du procès-verbal valant synthèse des observations du public concernant l'enquête publique portant sur l'autorisation d'aménagement des berges de l'Oise entre les communes de Mours et de Neuville-sur-Oise demandée par le Syndicat Mixte des Berges de l'Oise, je vous prie de trouver ci-dessous les réponses aux questions :

I- Réponses aux remarques issues des registres

Registre d'Auvers-sur-Oise

Madame Liliane Burnet, 89 rue du Marolet à Auvers-sur-Oise

- RAS

Registre de l'Isle-Adam

Monsieur Claude Joly, Président de CLCV Adamoise, Consommation, Logement et Cadre de Vie de l'Isle-Adam, Association de défense des consommateurs

- L'intervention prévue sur le secteur du quai de l'Oise à L'Isle Adam vise à établir la continuité sur le chemin de contre-halage qui est entravée par la présence d'un embarcadère et des encoches d'érosion de berge. Le projet vise dans un second temps à améliorer écologiquement le pied de la berge. Toutefois, la suppression de l'embarcadère n'est pas prévue sur ce programme compte tenu des contraintes techniques du site.

Madame Anne-Sophie Damelinourt, demeurant 2 bis rue de Conti à l'Isle-Adam

- Lors de la réalisation de l'opération sur le site T17 « ile de la cohue », les nécessités d'accès pour les riverains seront prises en compte afin que la gêne soit la moins importante. Aussi, le syndicat se propose de rencontrer Madame Damelinourt pour lui exposer les travaux et prendre en compte ses remarques qui seront intégrées en phase projet/travaux.

Monsieur Francis Lemaître, résidant 5 Chemin de la Harde à l'Isle Adam

- Le SMBO s'attache à entretenir et sécuriser les continuités piétonnes le long des berges de l'Oise. Une priorisation d'intervention est nécessaire mais qui permet d'assurer au minimum cette continuité. Des problématiques locales de meilleure continuité sont présentes mais ne sont pas prioritaires pour le SMBO qui privilégie les bords de cours d'eau. De plus, cette stratégie concernant le cheminement est réalisé en collaboration avec le conseil départemental du Val d'Oise dans le cadre du PDIPR.

Monsieur Claude Mouette, 79 Grande Rue à Mériel

- Le syndicat, à la demande de la collectivité membre, s'efforce de mettre en place des cheminements sécurisés praticables pour les personnes à mobilité réduite (PMR). Toutefois,

Rapport relatif à l'enquête publique portant sur l'autorisation d'aménagement des berges de l'Oise entre les communes de Mours et de Neuville-sur-Oise demandée par le SMBO

sa priorité est de restituer la pleine servitude de halage et de contre-halage sur les berges de l'Oise. Quand cela est possible, le syndicat réalise des aménagements aux normes PMR afin de permettre aux usagers de se promener et de s'approprier les berges comme sur les communes de Parmain et de Persan. Cependant, la configuration des sites et l'aspect naturel des berges est privilégié afin d'éviter une artificialisation trop importante des bords du cours d'eau.

Registre de Jouy-le-Moutier

Monsieur Bruno Coulhon de Val d'Oise Environnement

- Dans le cadre des aménagements, des analyses de la qualité des sédiments extraits sont nécessaires. Au préalable de la consultation, des analyses de type S1 seront réalisées afin de connaître la présence de polluants dans les boues. Les seuils réglementaires induiront ou non une analyse complémentaire permettant de connaître les conditions de transport, de stockage et de traitement de ces déchets. La présence de terres non-inertes et polluées engendrera inévitablement un surcoût sur les aménagements. L'ensemble de ces éléments seront connus dans la phase projet.

La réalisation de travaux en cours d'eau implique inévitablement la mise en suspension de matières qu'elles soient issues de remblaiement léger ou de déblaiement pour du reprofilage. La réglementation impose une réalisation des travaux sur des périodes données afin de limiter le plus possible les impacts sur la vie aquatique. Par ailleurs, la mise en suspension ponctuelle de matière est très inférieure à ce que peut transporter la rivière lors d'une crue. Le débit de l'Oise permet une dilution rapide de toute matière remise en suspension limitant ainsi tout impact en aval de la zone retravaillée.

Les calculs des bilans de terrassement présentés dans les dossiers mis à disposition du public répondent à la réglementation et à la notion de déblai/remblai par tranche altimétrique de 50 cm. Pour une meilleure compréhension des enjeux, les services du syndicat vous invitent à lire le Plan de prévention des risques d'inondation fixant les modalités en matière de lutte contre les inondations. De plus, les services du syndicat se tiennent à votre disposition pour des explications

Les listes 1 et 2 des espèces proposées en semis ou plantation se situent dans la déclaration d'intérêt général à la page 42.

Registre de Mériel

Par un courrier du 06 octobre 2015, le syndicat des berges attirait l'attention de la ville de Mériel sur la nécessité d'intervenir rapidement sur les berges au droit des parcelles de M. Saint Yrian (propriétaire foncier). Toutefois, à la suite d'une rencontre avec le SIAVOS, il s'est avéré que la canalisation menacée a été posée sans avoir reçu toutes les autorisations préalables.

Comme indiqué à Monsieur le Maire, Président du SIAVOS, le syndicat des berges a décidé de retirer l'aménagement T1 a/b et de ne réaliser aucun aménagement dans l'attente que le statut de cette canalisation soit régularisé.

Toutefois, le syndicat a mis en place un suivi d'érosion sur ces encoches afin de connaître le recul de berge. En un an, le pied de berge a reculé d'environ 5cm sur l'ensemble des encoches.

Des discussions seront à engager entre le SMBO, la commune de Mériel, le propriétaire du terrain et le SIAVOS afin de trouver la meilleure solution possible pour que la sécurité de la canalisation et celle des usagers soient assurées à moyen terme. Le SMBO propose pour la sécurité des usagers de mettre en place des ganivelles pour prévenir du risque de chute sur ce secteur avec un affichage dédié.

Rapport relatif à l'enquête publique portant sur l'autorisation d'aménagement des berges de l'Oise entre les communes de Mours et de Neuville-sur-Oise demandée par le SMBO

Monsieur Daniel Laroche, Monsieur Gilbert Polard, Directeur du SIAVOS, Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Oise Sud

- IDEM

Registre de Saint-Ouen l'Aumône

Monsieur Bruno Coulhon de l'association Val d'Oise environnement

- L'Oise dans le Val d'Oise est déjà mise au grand gabarit pour faire passer les convois visés par le canal Seine nord. Aussi, aucun impact complémentaire à moyen terme n'est envisagé pour les berges de l'Oise. A long terme, les berges sont menacées par l'érosion naturelle et le batillage des bateaux.

II- Réponses aux remarques issues des courriers

Un courrier en date du 22 février 2017 de l'IASEF, Initiatives et Actions pour la Sauvegarde de l'Environnement et des Forêts

- Un comité consultatif aura lieu le 25 avril 2017 afin de présenter les projets du SMBO et les actualités auprès des différents membres dont les associations de protection de la nature.
- Afin de prendre en compte les contraintes liées au batillage de toute nature, tous les projets présentent à minima un enrochement sur la zone de marnage ou un reprofilage avec plantation ayant pour but de lutter contre l'érosion des berges.

Un courrier de la mairie de la commune de Méry-sur-Oise en date du 10 février 2017

- Les communes sont fortement associées à la réalisation et à la définition des projets tant pour les aspects financiers que techniques. Aussi, une phase importante de concertation va débuter en 2017 pour recueillir l'ensemble des avis des personnes publiques ou privées sur les projets pour pouvoir concevoir les éléments définitifs des projets (accès, informations, ...).
- Le SMBO informera chaque collectivité receveuse de travaux du planning prévu afin qu'il puisse être mis au regard des contributions locales.

Un courrier de la mairie de Neuville en date du 27 février

- La qualité des travaux et l'impact sur l'environnement proche du monument historique seront appréciés par monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, associé dès les prémices du projet. Aucuns travaux ne seront entrepris sans les autorisations et les garanties suffisantes pour la conservation de l'intégrité du monument.

III- Réponses aux remarques du commissaire enquêteur

1/ Le délai présent entre le diagnostic initial et la phase travaux peut être expliqué par plusieurs faits :

Enquête publique portant sur l'autorisation d'aménagement des berges de l'Oise entre les communes de Mours et de Neuville-sur-Oise demandée par le Syndicat Mixte des Berges de l'Oise

- Une étude réalisée en 2006 a permis de faire le diagnostic initial et a ainsi permis de créer un programme pluriannuel initialement prévu sur 10 ans.
- La programmation d'une tranche de travaux de ce programme nécessite la mise en œuvre d'une démarche projet pour quelques tronçons, afin d'avoir une validation pour chacun des secteurs de l'ensemble des partenaires (financeurs, Etats, associations, propriétaire foncier privé ou public, ...) et ce sur toutes les phases de projets (étude préalable, avant-projet, projets, travaux...). Ce type de démarches et de procédures allongent considérablement les délais.
- Les contraintes techniques des sites ont souvent été sous évaluées lors des études initiales ce qui amène à des dépassements d'enveloppe de la part des bureaux d'étude missionnés pour la réalisation de l'avant-projet et peut amener à la résiliation du marché. Des délais supplémentaires ont donc été nécessaires pour la poursuite des procédures.
- Le dossier règlementaire a été déposé en 2015 auprès du service instructeur. Ce dépôt ayant été réalisé avant l'adoption de la procédure IOTA, de nombreux échanges ont eu lieu entre nos services et le service instructeur afin de permettre au dossier d'être recevable pour l'enquête publique.

Par ailleurs, le SMBO n'intervenant jamais sur ses propriétés, sur des travaux soumis à avis réglementaires (loi sur l'eau, patrimoine, PPRI ...) avec des possibilités de financement de la part de l'agence de l'eau, de la Région ou du département, une inertie liée à l'ensemble de ces éléments est préjudiciable à la réalisation rapide des opérations. Cependant, la concertation mise en œuvre permet au SMBO de s'assurer de l'approbation de ses actions par ses partenaires.

2/ L'étude réalisée par les bureaux d'étude missionnés est basée sur l'étude des berges de 2006 caractérisant le type de berge et l'urgence d'intervention. Pour l'adapter à notre connaissance du terrain, le déroulement du programme d'aménagements se fait grâce à deux critères : l'aspect sécuritaire des cheminements et la valorisation écologique.

Sur les 90 km de berges (rive gauche/droite), un grand nombre de sites nécessitent une intervention. Compte tenu des complexités réglementaires et procédurales pour ce type de dossier, les services du Syndicat travaillent actuellement à une actualisation de la programmation qui sera décennale. Chaque aménagement impactant la voie d'eau étant régi par la Loi sur l'Eau, cela permettra une unique instruction pour une multitude de sites. Mais cela impose de connaître plus précisément les contraintes et la faisabilité des travaux envisagés sur chaque site afin de permettre de concilier les remblais/déblais globaux sur l'ensemble du territoire afin d'éviter de devoir réaliser des mesures compensatoires (hydrauliques, écologiques) pour des projets qui visent à une amélioration globale des berges de l'Oise.

3/ pourquoi le retrait des sites T8 Cergy et Mériel T1a/b du dossier:

- Sur le secteur T8 de Cergy au-delà des remblais trop importants proposés lors de la phase d'avant-projet dans le lit mineur du cours d'eau qui nécessitent des mesures compensatoires importantes, le terrain de foot surplombant le site a été supprimé. L'objet ayant rendu la sécurisation nécessaire ayant disparu, une autre solution plus simple pour assurer la continuité piétonne était donc possible.
- Le secteur Mériel T1 a/b a été étudié jusqu'à l'avant-projet. Ce site présente un enjeu lié à une canalisation d'eau usée, qui a été illégalement installée sur la parcelle de Monsieur Saint Yrian. Le SMBO ne souhaite pas impliquer sa responsabilité dans l'aménagement d'une berge nécessitant une protection dans l'unique objectif de préserver cette canalisation illégale.

Enquête publique portant sur l'autorisation d'aménagement des berges de l'Oise entre les communes de Mours et de Neuville-sur-Oise demandée par le Syndicat Mixte des Berges de l'Oise

Aussi, des courriers ont déjà été adressés au Président du SIAVOS pour régulariser la situation afin que le SMBO puisse agir en toute légalité.

5/ L'estimation des coûts des travaux est réalisée par l'utilisation de coût de référence pour des travaux de même nature en Ile-de-France. Le détail est réalisé par type de poste du futur projet (installation et replis de chantier, volume de remblai/déblai, installation de clôture, plantation, ...). Les prix sont issus des données des études de 2014. Ils seront ajustés lors des demandes de subvention et pour pouvoir réaliser les consultations des entreprises.

6/ Le phasage des travaux est justifié par trois aspects :

D'une part, même si cela est financièrement et techniquement possible, il est préférable d'échelonner les interventions sur deux périodes distinctes pour limiter l'impact sur la voie d'eau (remise en suspension des matériaux sédimentaires et occupation fluvial de la rivière). D'autre part, la concertation nécessaire avec les propriétaires fonciers risque de retarder la date d'intervention sur certains sites. Par ailleurs, le nombre d'entreprises spécialisées dans ce type d'intervention est limité tout comme notre période d'intervention pour des travaux qui peuvent durer plusieurs semaines par site.